



Nations Unies

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-seizième session

Supplément n° 5E



**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Examen des accords financiers et non financiers	15
4. Établissement de rapports à l'intention des entités hébergées	17
5. Administration des programmes	18
6. Gestion des projets	20
C. Informations communiquées par l'administration	23
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	23
2. Versements à titre gracieux	23
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	23
D. Remerciements	23
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019	24
III. Certification des états financiers	37
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	38
A. Introduction	38
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	41
C. Perspectives	49
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	51
I. État de la situation financière au 31 décembre 2020	51
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	52
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020	53
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	54
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020	55
Notes relatives aux états financiers de 2020	56

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général adjoint,
Directeur général de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) **Nikhil Seth**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNITAR et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNITAR de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Office ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNITAR.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNITAR afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de l'UNITAR de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'Institut de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est un organe autonome qui a pour mandat de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies grâce à la formation diplomatique et d'accroître l'impact des mesures prises à l'échelon national grâce à la sensibilisation du public, à l'éducation et à la formation des responsables des politiques publiques.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit a été réalisé non au siège à Genève, mais à distance depuis Santiago. L'audit intermédiaire s'est déroulé du 25 février au 17 mars 2021, et l'audit final des états financiers a été effectué du 29 mars au 23 avril 2021.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la gestion financière et des contrôles internes.

Principales constatations

Examen des accords financiers et non financiers

Le Comité a constaté des lacunes dans l'outil d'examen, qui sert à l'examen des accords financiers et non financiers. Il a peiné à y trouver les accords, ceux-ci n'étant pas assortis d'un numéro d'identification unique. Il n'est pas parvenu à y afficher les ajouts ou modifications qui étaient apportés aux projets d'accords par la personne responsable pour donner suite aux recommandations du Groupe des finances et du Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources. Il a également constaté qu'il n'était pas possible d'y repérer quelle était la version finale de tel ou tel accord.

Mise au point d'instruments de gestion axée sur les résultats

Au cours de sa visite, le Comité a noté que les indicateurs et objectifs énoncés dans le cadre de résultats figurant dans le budget-programme de l'UNITAR n'étaient pas assortis de moyens de vérification. Il a également constaté que plusieurs éléments de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats n'étaient pas présentés conformément à la définition qui en était donnée dans les plans de travail annuels des entités administratives des différentes divisions de l'UNITAR. En outre, la plupart des plans de travail annuels n'indiquaient pas les délais à respecter pour l'obtention des résultats et ne précisaient pas quel membre du personnel était responsable de l'obtention de ces résultats.

Modifications sans incidence financière (prorogation de projets)

Le Comité a noté que les principes directeurs de l'UNITAR relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales énonçaient la procédure à suivre pour l'approbation des modifications sans incidence financière apportées aux accords relatifs aux projets. Dans quatre cas, cette procédure n'avait toutefois pas été respectée : les modifications n'avaient été approuvées que par courrier électronique.

Recommandations

Compte tenu des constatations susmentionnées, le Comité recommande principalement que l'UNITAR :

Examen des accords financiers et non financiers

a) Attribue un numéro d'identification unique à chacun des projets enregistrés dans tous ses systèmes de gestion afin d'en assurer la traçabilité dans tous les outils ou documents auxquels il recourt ;

b) Tienne un historique des versions successives de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre de près les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme ;

Mise au point d'instruments de gestion axée sur les résultats

c) Assortisse les indicateurs et objectifs énoncés dans le budget-programme de moyens de vérification ;

d) Prenne des mesures pour veiller à ce que les services chargés de l'exécution de tel ou tel programme présentent les éléments de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats qu'ils font figurer dans leur plan de travail

d'une manière conforme aux dispositions de son cadre de gestion axée sur les résultats ;

e) Indique dans quels délais et par quels membres du personnel les produits et activités prévus dans les plans de travail annuels de ses services et bureaux seront concrétisés ;

Modifications sans incidence financière (prorogation de projets)

f) Se conforme aux exigences énoncées dans les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour officialiser les modifications apportées aux projets.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a constaté que, sur les 17 recommandations encore en suspens au 31 décembre 2019, 14 (82 %) avaient été pleinement appliquées et 3 (18 %) étaient en cours d'application, comme indiqué dans le tableau II.1. On trouvera des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées antérieurement dans l'annexe au chapitre II.

Chiffres clefs

34 millions de dollars	Total des produits en 2020, dont 25,8 millions de dollars de contributions volontaires, 7,2 millions de dollars de produits de la prestation de services, 0,4 million de dollars de produits des placements et 0,6 million de dollars de produits divers
0,6 million de dollars	Déficit enregistré en 2020
31 millions de dollars	Excédents cumulés au 31 décembre 2020
103	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un(e) directeur(trice) général(e). Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé grâce à des contributions volontaires provenant des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et d'autres sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration et comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Institut.

6. L'audit a été entièrement effectué à distance en raison de la restriction des déplacements due à la pandémie de COVID-19. Le Comité a adapté ses mécanismes

d'analyse et recouru à d'autres procédures d'audit pour obtenir une assurance raisonnable. Il est d'avis que l'audit a été réalisé à distance pour faire face à des circonstances exceptionnelles et que cette pratique ne saurait faire partie des procédures courantes à l'avenir.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a analysé l'état d'application de 17 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2019. Comme indiqué dans le tableau II.1, au 31 décembre 2020, 82 % de ces recommandations (14) avaient été appliquées dans leur intégralité et 18 % (3) étaient en cours d'application. On trouvera des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées antérieurement dans l'annexe au chapitre II.

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2019	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020
A/73/5 (Vol. IV) , chap. II (2017)	7	1	–	1	–	–	1
A/74/5 (Vol. IV) , chap. II (2018)	7	1	1	–	–	–	–
A/75/5 (Vol. IV) , chap. II (2019)	15	15	14	2	–	–	2
Total		17	14	3	0	0	3

9. Le Comité considère que le fait que le taux d'application atteigne 82 % montre que l'UNITAR est fermement résolu à donner suite à ses recommandations. Il salue les efforts de l'administration et encourage l'UNITAR à appliquer les recommandations restantes.

2. Aperçu de la situation financière

10. L'impact de la pandémie de COVID-19 a entraîné des ajustements comptables qui ont fait diminuer de 0,991 million de dollars le produit des contributions. En effet, les priorités de financement ayant changé, il a été mis prématurément fin à certains projets et les donateurs ont versé moins de contributions au budget. La stratégie d'atténuation de la pandémie mise en œuvre par l'UNITAR a fait diminuer les frais de voyage de 2,45 millions de dollars (76,0 %) par rapport à 2019. Le produit des placements a lui aussi baissé de 0,188 million de dollars (30,0 %) par rapport à 2019, et le taux de rendement annuel moyen s'est établi à 1,27 % en 2020, contre 2,60 % en 2019. L'effet de la pandémie sur les liquidités à court terme a été modeste, car, bien que les recettes en espèces aient chuté de 8,7 % par rapport à 2019, l'impact des retards de financement a été globalement compensé par le report de certaines dépenses ou activités.

11. Le montant total des produits pour 2020 s'est établi à 34,0 millions de dollars, soit une baisse de 10,9 millions de dollars par rapport au montant de 44,9 millions enregistré en 2019. Ce montant comprend les éléments suivants : contributions volontaires [25,8 millions de dollars (75,7 %)], produits de la prestation de services [7,2 millions de dollars (21,1 %)], produits des placements [0,4 million de dollars (1,3 %)] et produits divers [0,6 million de dollars (1,9 %)]. Les contributions volontaires versées par les États Membres sont tombées de 23,6 millions de dollars en 2019 à 11,0 millions de dollars en 2020. Par contraste, les autres contributions volontaires sont passées de 13,8 millions de dollars en 2019 à 14,8 millions en 2020. L'UNITAR a procédé à une évaluation au cas par cas des contributions volontaires dues au 31 décembre 2020, à la suite de laquelle il a effectué des ajustements comptables d'un montant de 0,991 million de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir et des produits¹.

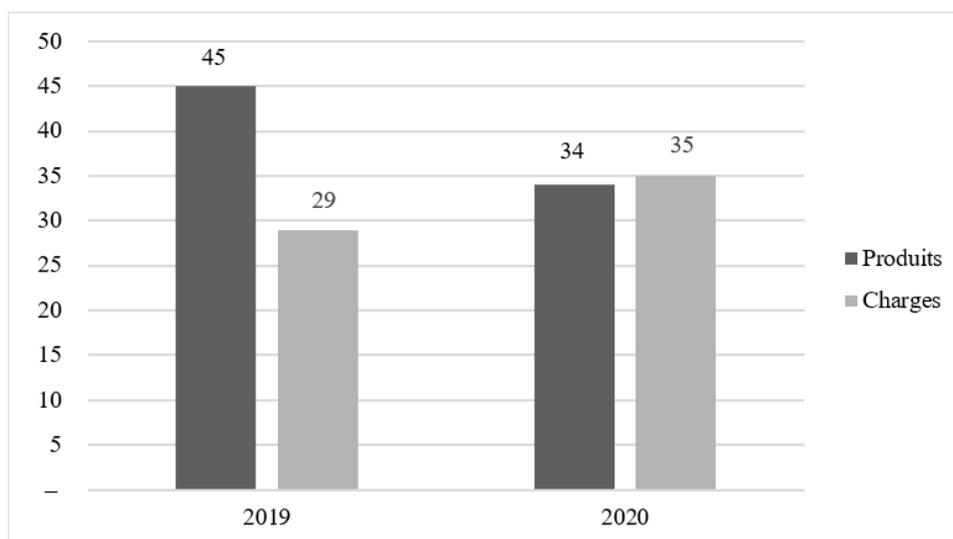
12. Le montant total des charges a augmenté de 19,8 %, passant de 28,9 millions de dollars en 2019 à 34,7 millions de dollars en 2020. Ce montant se décompose ainsi : 11,5 millions de dollars au titre des frais de personnel (2019 : 10,0 millions de dollars), 9,0 millions de dollars au titre des consultants, stagiaires et apprentis (2019 : 6,3 millions de dollars) et 5,8 millions de dollars au titre des subventions et autres transferts (2019 : 3,3 millions de dollars).

13. En 2020, l'UNITAR a affiché un déficit de 0,603 million de dollars (contre un excédent de 16,0 millions de dollars en 2019), en raison de la baisse des produits, dont une diminution de 0,553 million de dollars due aux pertes actuarielles afférentes aux engagements au titre des avantages du personnel. Il a également vu son actif net tomber de 31,9 millions de dollars à 30,8 millions de dollars. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2020 et 2019.

Figure II.I

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNITAR pour 2019 et 2020.

¹ Voir la note 8 relative aux états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

14. La valeur totale de l'actif de l'UNITAR est passée de 36,0 millions de dollars au 31 décembre 2018 à 52,8 millions de dollars au 31 décembre 2019, et a encore augmenté pour atteindre 56,6 millions de dollars à la fin de la période considérée. Le passif est passé de 12,5 millions de dollars au 31 décembre 2018 à 20,8 millions au 31 décembre 2019, puis à 25,8 millions de dollars au 31 décembre 2020.

15. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, en s'aidant des ratios de structure financière présentés dans le tableau II.2. Ces ratios confirment que l'actif net suffit à couvrir le passif à court terme et à long terme.

Tableau II.2
Ratios de structure financière

Ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total de l'actif/total du passif^a			
Total de l'actif/total du passif	2,19	2,54	2,88
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	8,33	18,49	11,93
Ratio de liquidité relative^c (Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	7,98	15,60	11,63
Ratio de liquidité immédiate^d (Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	5,70	10,78	7,30

Source : États financiers de l'UNITAR.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

16. Les principaux indicateurs financiers pour l'UNITAR restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Une augmentation de 139,4 % du passif à court terme a toutefois fait baisser les ratios de liquidité générale, relative et immédiate par rapport à 2019. L'augmentation du passif courant est due principalement à une augmentation de 212,2 % des dettes et du passif accumulé, et à une augmentation de 98,3 % des encaissements par anticipation.

3. Examen des accords financiers et non financiers

17. Les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et ceux relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation, approuvés par le Conseil d'administration à sa soixantième session (novembre 2019), indiquent que tous les accords qui doivent être examinés par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources et le Groupe des finances et du budget doivent être enregistrés dans l'outil d'examen (examen des accords). Pour l'examen, l'approbation et la signature des accords financiers et non financiers, il convient de suivre la procédure suivante, qui a été révisée en octobre 2020 :

a) Le (la) gestionnaire élabore le projet d'accord conformément aux principes directeurs applicables et le télécharge, assorti de tout document associé, dans l'outil d'examen ;

b) Le Groupe des finances et du budget et le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources examinent le projet d'accord et font leurs observations ou recommandations en ligne, en mode suivi des modifications ou dans la section Commentaire de l'outil d'examen. Le (la) gestionnaire examine ensuite les observations ou les recommandations et met la dernière main au projet d'accord ;

c) Le (la) gestionnaire obtient la signature du donateur, puis l'entité concernée envoie l'accord signé au (à la) Directeur(trice) de la Division des opérations, assorti d'une note d'accompagnement dûment complétée et signée et de toute annexe mentionnée dans l'accord. La note d'accompagnement indique si le (la) gestionnaire a accepté ou non les commentaires ou recommandations formulés par les entités chargées d'examiner le projet et donne toutes explications nécessaires ;

d) Le (la) Directeur(trice) général(e) ou le (la) Directeur(trice) de la Division des opérations examine les documents soumis, signe l'accord et le transmet au Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources pour qu'il l'enregistre dans l'outil de suivi des projets.

18. Le Comité a demandé à l'UNITAR de lui procurer la liste des accords conclus avec les partenaires de réalisation en 2020 qui étaient enregistrés dans l'outil d'examen (42 accords au total). Au cours de son examen, il a constaté ce qui suit :

a) Les accords n'étant pas assortis d'un numéro d'identification unique, il était extrêmement difficile de les retrouver dans l'outil d'examen, ce qui nuisait également à la traçabilité des accords enregistrés dans l'outil de suivi des projets ;

b) L'outil d'examen n'avait pas de fonctionnalité permettant d'enregistrer les observations ou les recommandations formulées par les entités chargées d'examiner les projets. Les modifications étaient donc apportées directement au projet d'accord dans l'outil, sans historique des différentes versions, ce qui faisait que les observations ou recommandations étaient susceptibles d'être modifiées ou supprimées ultérieurement ;

c) Il était impossible, dans l'outil d'examen, de repérer quelle était la version finale de tel ou tel accord, alors que c'était le document qui était utilisé par le ou la gestionnaire de projet puis signé par le donateur.

19. Le Comité considère que le fait de ne pas conserver l'historique des différentes versions d'un projet d'accord risque de donner lieu à une version finale erronée ou ne tenant pas compte de toutes les observations ou recommandations formulées au cours du processus d'examen. Ce manque de traçabilité complique également la tâche du Directeur général ou de la Directrice de la Division des opérations lorsqu'ils doivent examiner le projet d'accord en vue de sa signature.

20. L'UNITAR a fait valoir qu'on pouvait appliquer divers filtres pour remonter à la version préliminaire d'un accord signé, mais le Comité estime que le fait de ne pas attribuer aux différents projets de numéro d'identification unique valable pour tous les outils de gestion fait qu'il est difficile de retrouver ces projets et les accords correspondants, ce qui oblige à demander de l'aide et nuit donc à l'efficacité.

21. Le Comité estime que l'établissement d'un historique des différentes versions des accords et l'attribution d'un identifiant unique à chaque projet : a) permettraient aux utilisateurs de trouver les projets qu'ils cherchent dans le système de recherche ; b) assureraient la traçabilité des projets dans tous les systèmes de l'UNITAR ;

- c) amélioreraient le processus d'administration des différentes versions des accords ;
- d) simplifieraient l'examen effectué par la Directrice de la Division des opérations.

22. Le Comité recommande que l'UNITAR attribue un numéro d'identification unique à chacun des projets enregistrés dans tous ses systèmes de gestion afin d'assurer la traçabilité dans tous les outils ou documents qu'il utilise.

23. Le Comité recommande également que l'UNITAR tienne un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme.

24. L'UNITAR a souscrit aux recommandations et informé le Comité qu'il prendrait des mesures pour y donner suite.

4. Établissement de rapports à l'intention des entités hébergées

25. Comme prévu par la politique de l'UNITAR sur les conditions à remplir et les critères d'évaluation des risques à respecter pour les partenariats hébergés et les arrangements hébergés connexes (AC/UNITAR/2020/17), un partenariat hébergé est un partenariat préexistant extérieur à l'Institut et doté d'une structure de gouvernance, d'une équipe de direction et d'un financement propres auquel l'UNITAR accepte d'offrir une plateforme lui permettant de fonctionner et de mener ses activités en conformité avec le statut de l'Institut et les autres conditions énoncées dans un accord conclu avec la structure de gouvernance dudit partenariat.

26. Le 23 juillet 2019, l'UNITAR a signé avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles un accord opérationnel établissant une relation d'entité hébergée. Au paragraphe 6.13 de l'accord, il est indiqué que l'UNITAR tiendra les comptes du secrétariat du Partenariat conformément à ses règles de fonctionnement. L'Institut établira des rapports financiers distincts pour les recettes et les dépenses, de sorte que le Partenariat disposera des rapports financiers suivants, libellés en dollars des États-Unis et conformes à ses formats standard :

- a) Rapport financier intermédiaire trimestriel sur les fonds, établi 15 jours après la fin de chaque trimestre ;
- b) Rapport financier annuel certifié sur les fonds au 31 décembre, établi avant le 31 mars de l'année civile suivante.

27. Le Comité a procédé à un examen du contrat et demandé à l'UNITAR les rapports prévus au paragraphe 6.13 de l'accord opérationnel. Celui-ci lui a répondu qu'en général, il n'établissait de rapports financiers que si ses programmes et partenariats lui en faisaient la demande.

28. En 2020, le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles n'a pas demandé la publication de rapports trimestriels, notamment parce que son plan de mise en œuvre n'avait pas été lancé comme prévu dans le plan de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Le taux d'exécution du plan budgétaire s'établissait à 2 % seulement à la fin du premier trimestre de 2020, et n'atteignait que 5 % à la fin du deuxième trimestre. En novembre 2020, un plan budgétaire révisé a été présenté au Conseil d'administration.

29. Deuxièmement, l'UNITAR a déclaré que la raison pour laquelle la clause ou disposition relative à l'établissement de rapports trimestriels avait été ajoutée au plan opérationnel était qu'il s'attendait à recevoir des contributions d'États membres donateurs exigeant l'établissement de tels rapports. Cependant, seuls deux donateurs du secteur privé et une fondation avaient versé des contributions au Partenariat

jusque-là et ces contributeurs n'auraient besoin que de rapports annuels. Par conséquent, le secrétariat du Partenariat n'a demandé aucun rapport trimestriel en 2020.

30. Le Comité considère que l'accord conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles ne prévoit pas de dérogation ni de condition particulière empêchant la production de rapports financiers trimestriels. L'accord ne contient pas non plus de clause qui dispenserait l'UNITAR de publier ces rapports pour les raisons invoquées par celui-ci.

31. Le Comité est donc d'avis que le non-respect des dispositions énoncées dans le contrat entraîne un risque juridique et un risque de réputation susceptibles de porter préjudice à l'UNITAR à l'avenir. Si l'Institut voyait son image ternie, cela pourrait dissuader les institutions d'établir un partenariat hébergé avec lui, ce qui l'empêcherait de diversifier ses sources de financement.

32. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un mécanisme permettant de veiller à ce que les rapports prévus par l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles soient effectivement établis.

33. L'UNITAR a souscrit à la recommandation et informé le Comité des mesures qu'il prendrait pour l'appliquer.

5. Administration des programmes

Mise au point d'instruments de gestion axée sur les résultats

34. Conformément au cadre de gestion axée sur les résultats de l'UNITAR, révisé en janvier 2019, le budget-programme fixe le budget global et le cadre de résultats pour les activités menées par l'Institut. Lors de l'établissement du budget-programme, les responsables définissent les résultats que leur programme et celui d'autres divisions doivent permettre d'obtenir et déterminent les ressources nécessaires pour atteindre ces résultats, y compris les réalisations attendues et les produits prévus. La partie relative aux programmes du budget-programme actuel est structurée comme suit : groupes de résultats, indicateurs, mesures des résultats et produits clefs.

35. Au paragraphe 3 de la circulaire administrative AC/UNITAR/2018/02, intitulée « Gestion axée sur les résultats », il est dit que tous les services et bureaux des divisions de l'UNITAR doivent établir, avant la fin du premier trimestre de chaque année civile, un plan de travail annuel sur la base du budget-programme adopté par le Conseil d'administration. Dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Institut, il est indiqué que les plans de travail annuels précisent les produits à livrer et les activités à exécuter dans le cadre des projets financés ou prévus.

36. Le cadre de gestion axée sur les résultats de l'UNITAR désigne les éléments suivants comme faisant partie de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats :

- a) Moyens : les ressources financières, humaines et matérielles dont on dispose ;
- b) Activités : les mesures prises pour transformer les moyens en produits ;
- c) Produits : les services et produits mesurables (formation ou support de connaissances, par exemple) qui sont censés favoriser un changement ou l'obtention d'un résultat souhaité dans un contexte de développement ;

d) Résultats : les changements prévus dans le contexte de développement (amélioration des connaissances et des compétences des personnes bénéficiant d'une formation, par exemple) ;

e) Impact : l'amélioration de la situation.

37. Dans le document d'orientation sur les indicateurs qu'il a publié en mars 2011, l'UNITAR indique qu'un indicateur est une variable ou un facteur quantitatif ou qualitatif qui offre un moyen simple et fiable de mesurer une réalisation de façon à rendre compte des changements qui découlent d'une intervention. Il y précise également que les indicateurs permettent aux responsables de suivre l'évolution de la situation et les progrès accomplis dans la réalisation des produits et des résultats attendus.

38. Le Comité a examiné le budget-programme de l'UNITAR et constaté que les indicateurs et objectifs énoncés n'étaient pas assortis de moyens de vérification. L'Institut a indiqué que les plans de travail annuels n'étaient selon lui pas censés présenter de moyens de vérification ; le Comité souligne toutefois que son observation concerne non les plans de travail annuels mais le budget-programme.

39. Le Comité a également demandé qu'on lui communique les plans de travail annuels de chacune des entités administratives des divisions de l'UNITAR pour 2020, et a examiné les outils de planification soumis. Il a constaté ce qui suit :

a) Dans quatre plans de travail, certains indicateurs n'étaient pas énoncés conformément au modèle décrit dans le document d'orientation sur les indicateurs : ils prenaient la forme d'un résultat, d'un produit ou d'une activité au lieu d'un facteur ou d'une variable propre à mesurer les réalisations ;

b) Dans cinq plans de travail, les produits n'étaient pas énoncés conformément aux prescriptions du cadre de gestion axée sur les résultats : ils étaient présentés comme des résultats ou des activités ;

c) La plupart des plans de travail analysés n'indiquaient pas de délai précis à respecter pour l'obtention des résultats ou la livraison des produits prévus. Le Comité sait qu'il peut y avoir des exceptions, certains produits étant récurrents par nature (fonctions d'appui offrant des services aux entités chargées de l'exécution des programmes), mais il note que la plupart des divisions de l'UNITAR ne sont pas concernées par ce cas de figure ;

d) Dans 11 des 19 plans de travail, il n'était pas fait mention de la personne qui serait responsable de l'exécution des tâches décrites.

40. En ce qui concerne les indicateurs, l'administration a indiqué qu'il se pouvait que d'autres éléments de la chaîne de résultats aient servi d'indicateurs supplétifs et que, comme l'activité de l'Institut reposait sur l'exécution de projets, nombreuses étaient les entités qui disposaient soit de plans de travail plus détaillés au niveau des sous-programmes, soit de plans de travail propres à chaque projet. En outre, les programmes de l'UNITAR variant en taille et en portée, il pouvait arriver que ce qui était énoncé comme un résultat pour une entité soit présenté comme un produit à un niveau plus élevé ou dans un autre contexte. Dans ses constatations, le Comité renvoie, pour chaque concept, à la définition qui en est donnée dans le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Institut. Par conséquent, pour les entités de toutes les divisions, un indicateur devrait systématiquement correspondre à un facteur ou une variable donnés à des fins de mesure, et un produit devrait correspondre à un produit ou un service à fournir.

41. Le Comité des commissaires aux comptes estime que, pour qu'on puisse évaluer ses travaux et la mesure dans laquelle il atteint ses objectifs, l'UNITAR doit

impérativement définir clairement ce qu'il entend par produits, résultats et indicateurs et indiquer les échéances à respecter pour l'obtention des résultats attendus. À défaut, il sera difficile d'évaluer les travaux de l'Institut et d'en assurer la bonne exécution.

42. Le Comité est d'avis que le fait que les personnes qui sont spécialement chargées de l'exécution des produits ou activités ne soient pas mentionnées dans les plans de travail signifie que les responsables n'ont pas une vue d'ensemble des membres du personnel chargés de telle ou telle tâche et risque de compliquer les activités de contrôle et de supervision qui sont destinées à aider les divisions concernées à atteindre les objectifs visés.

43. Le Comité estime que le fait de ne pas faire figurer de moyens de vérification dans le budget-programme pourrait entraver l'établissement, au stade de la planification, d'indicateurs qui pourraient être pris en compte au moment de l'établissement de rapports.

44. Le Comité recommande que l'UNITAR assortisse les indicateurs et objectifs énoncés dans le budget-programme de moyens de vérification.

45. Le Comité recommande également que l'UNITAR prenne des mesures pour veiller à ce que les services chargés de l'exécution de tel ou tel programme présentent les éléments de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats qu'ils font figurer dans leur plan de travail d'une manière conforme aux dispositions de son cadre de gestion axée sur les résultats.

46. Enfin, le Comité recommande que l'UNITAR indique dans quels délais et par quels membres du personnel les produits et activités prévus dans les plans de travail annuels de ses services et bureaux seront concrétisés.

47. L'UNITAR a souscrit à ces recommandations.

6. Gestion des projets

Gestion de l'information sur les projets

48. L'UNITAR s'acquitte de sa mission de formation et de recherche en exécutant divers projets, qui découlent des accords qu'il conclut avec ses donateurs. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 5 des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales, approuvés en novembre 2019, tous les accords conclus en vue de l'acceptation de contributions doivent contenir des clauses financières précisant notamment le montant de la contribution et renvoyant à un budget joint en annexe reprenant de préférence les catégories de coûts standard de l'ONU et de l'UNITAR ou présenté dans un document de projet assorti d'un budget. Le paragraphe 12 des principes directeurs dispose que tous les projets et fonds à des fins spéciales sont administrés dans le respect, entre autres, du budget annexé à l'accord, du document de projet ou de la demande de subvention correspondants.

49. Au paragraphe 19 de la section des principes directeurs intitulée « Suivi », il est indiqué que le ou la gestionnaire de programme est chargé(e) de suivre l'application de l'accord sur les plans matériel et financier, ainsi que l'exécution du plan de travail, le respect des échéances, la validité de l'accord et toute autre condition convenue dans celui-ci avec le donateur et de proposer, si nécessaire, des modifications à apporter à l'accord.

50. Approuvés en novembre 2019, les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et ceux relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation disposent, dans la section intitulée « Conservation des dossiers », que les gestionnaires de programme sont chargés de

communiquer au Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, par courriel à l'adresse agreements@unitar.org, les accords signés, les modifications et les rapports financiers et descriptifs, aux fins d'enregistrement dans l'outil de suivi des projets (ptt.unitar.org).

51. Sauf disposition contraire de l'accord concerné, les gestionnaires de programme conservent les dossiers relatifs aux projets (rapports financiers et descriptifs et pièces justificatives connexes) pendant une période de sept ans, à l'issue de laquelle l'administration peut décider de les détruire.

52. Le Comité a examiné les documents relatifs à un échantillon de 32 projets (sur 254, au 31 décembre 2020). Il en a conclu que 10 projets présentaient divers problèmes liés à la gestion de l'information, à savoir :

a) Dans deux cas, la monnaie de versement des contributions indiquée dans l'accord n'était pas la même que celle qui était enregistrée dans l'outil de suivi des projets ;

b) Dans deux autres cas, l'accord indiquait le montant seuil au-dessus duquel des remboursements doivent être effectués, mais ce montant n'était pas enregistré dans l'outil de suivi des projets ;

c) Dans deux autres cas, de mauvais documents avaient été téléchargés dans l'outil de suivi des projets : dans l'un de ces cas, le premier rapport descriptif téléchargé avait trait à un autre projet ; dans l'autre, l'UNITAR avait enregistré un document de projet présentant un budget qui n'était pas applicable au projet en question ;

d) Dans deux cas, certaines sections du document de projet, comme celles censées présenter des informations comme les résultats attendus, n'étaient pas remplies, et dans un cas, il manquait les annexes qui étaient censées accompagner le document de projet. L'administration a expliqué que, pour les deux premiers projets, l'information était bel et bien donnée, mais dans une autre section du document ou dans un autre document. En ce qui concerne le troisième projet, elle a indiqué que les annexes ne figuraient pas dans la version originale de l'accord, laquelle avait été ajoutée par le donateur puis signée par l'UNITAR sans avoir été soumise à un contrôle suffisant. Dans les trois cas, le Comité a estimé que l'UNITAR avait signé les documents de projet sans s'assurer au préalable qu'ils contenaient bien les informations à présenter et à traiter ;

e) Dans un cas, les changements de date découlant de modifications apportées à l'accord initialement conclu avec le donateur n'ont pas été reportés dans le document de projet, ce qui empêchait le Comité de bien comprendre le calendrier d'exécution du projet ;

f) Dans un autre cas, les dates de remise des rapports intermédiaires prévus par l'accord correspondant n'étaient pas précisées dans la section consacrée aux rapports de projet, ce que l'Institut a admis.

53. L'UNITAR a indiqué que la quasi-totalité des anomalies et inexactitudes ainsi constatées par le Comité étaient mineures ou non significatives. Il a souligné que l'outil de suivi des projets n'était pas un mécanisme de contrôle, pas plus qu'un instrument de communication de l'information financière ou de décision. Il s'agissait d'un registre en ligne parmi d'autres, destiné à centraliser les informations relatives aux projets. Le Comité considère néanmoins que cette caractéristique ne dispense pas l'Institut d'y consigner des informations exactes. Il estime également que les anomalies, omissions et inexactitudes constatées dans les documents relatifs aux projets pourraient nuire à l'efficacité de la gestion des projets et témoignent de la nécessité d'améliorer la gestion de l'information.

54. **Le Comité recommande que l'UNITAR prenne des mesures pour améliorer la gestion de l'information relative aux projets, afin d'éviter les erreurs et d'assurer la cohérence des informations figurant dans les différents documents qui font partie du cycle des projets.**

55. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

Modifications sans incidence financière

56. Au paragraphe 27 des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales, il est indiqué qu'une modification est un changement apporté à un accord initial pour y ajouter, en supprimer ou en actualiser certains éléments. Il y est également précisé que les modifications concernant la validité de l'accord, les produits à livrer, le plan de travail et le calendrier d'exécution sont considérées comme des modifications sans incidence financière. En outre, les informations relatives à une telle modification doivent être données dans un formulaire visé dans les principes directeurs, qui sera signé par le ou la gestionnaire du programme.

57. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les documents relatifs à un échantillon de 32 projets. Il a noté que 13 de ces projets présentaient des modifications sans incidence financière. Dans quatre d'entre eux, les modifications n'avaient pas été effectuées conformément aux exigences énoncées dans les principes directeurs : elles étaient étayées par un simple courriel, qui, il faut le souligner, n'était assorti d'aucun formulaire.

58. L'administration a indiqué que l'échange de courriels ne contrevenait nullement aux dispositions applicables aux modifications qui figuraient dans l'accord pertinent. L'UNITAR a également fait observer que les principes directeurs précisaient que le choix de l'instrument pouvait être laissé à l'appréciation des donateurs et que les préférences de ces derniers devaient être prises en considération.

59. Le Comité a noté que la plupart des accords précisaient uniquement que les modifications devaient faire l'objet d'un accord écrit entre les parties ; seul l'un d'eux indiquait également que les modifications devaient être signées (ce qui n'était pas le cas lorsqu'elles étaient effectuées par courriels). Le Comité considère que cette disposition doit être appliquée conformément aux principes directeurs, notamment les exigences applicables aux modifications sans incidence financière énoncées au paragraphe 27.

60. Le Comité a également constaté que la règle citée par l'UNITAR est celle qui figure au paragraphe 4 de la section II des principes directeurs, qui doit être lue conjointement avec le paragraphe 3 de la section II, lequel précise les instruments à utiliser pour l'acceptation de fonds (dont les courriels ne font pas partie). Le paragraphe 4 autorise donc à laisser le donateur choisir l'instrument d'acceptation de fonds, mais uniquement parmi ceux visés au paragraphe 3. Le Comité note qu'il existe des dispositions spécialement applicables aux modifications sans incidence financière – celles qui sont énoncées au paragraphe 27 – et que ce sont ces dispositions qui devraient s'appliquer.

61. **Le Comité recommande que l'UNITAR se conforme aux exigences énoncées dans les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour officialiser les modifications apportées aux projets.**

62. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

63. L'UNITAR a indiqué qu'il n'avait comptabilisé en pertes aucun montant en espèces, aucune créance ni aucun bien durable en 2020.

2. Versements à titre gracieux

64. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

65. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'il n'y a pas eu de cas de fraude ou de présomption de fraude en 2020.

D. Remerciements

66. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNITAR de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2017	A/73/5/Add.5 , chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.	L'UNITAR a pris contact avec d'autres entités aux fins de l'élaboration d'un système de recrutement électronique exploitant un fichier dans lequel les consultants seraient classés en fonction de leur performance et de leur domaine de compétence. L'administration considère que cette recommandation est en cours d'application et compte que le système sera mis au point au cours des prochains mois.	Le Comité est d'avis que le projet de système de recrutement électronique est toujours en cours d'exécution et qu'un fichier permettant de faire le lien entre l'évaluation de la performance et les domaines de compétence doit encore être établi. Il considère donc que des progrès ont été accomplis, mais que la recommandation est encore en cours d'application.		X		
2.	2018	A/74/5/Add.5 , chap. II, par. 35	Le Comité a recommandé que l'UNITAR continue d'examiner les principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières, de sorte que la révision, par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, des accords portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars soit également prévue dans la charge de travail des deux entités.	L'UNITAR a indiqué que l'administration avait examiné les principes directeurs pendant l'année. Il a ajouté que les procédures de rédaction, d'examen, d'approbation et de signature des accords avaient été révisées en 2020, puis de nouveau en février 2021.	Le Comité considère que l'UNITAR a revu et actualisé les principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières. Dans le cadre de cette révision, l'Institut a inscrit l'examen effectué par le Groupe des finances et du budget et le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources parmi les procédures obligatoires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 26	Le Comité recommande que l'UNITAR durcisse les critères régissant l'approbation des dérogations au recouvrement complet des coûts standard et tiennent compte de l'analyse, notamment des incidences financières, faite par le Groupe des finances et du budget avant la signature des accords, afin d'éviter des écarts négatifs en matière de recouvrement des coûts.	L'UNITAR a indiqué que l'établissement de nouveaux critères régissant les dérogations au recouvrement des coûts était subordonné à l'adoption d'un nouveau modèle de recouvrement des coûts, qui avait été examiné avec le Conseil d'administration et le Comité des finances en novembre 2019 et 2020, et dont le but était d'accroître la transparence et la traçabilité. Cette opération dépendait également de l'évolution de la mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré (Oracle). Le Groupe des finances et du budget avait mis au point un prototype d'outil permettant de déterminer les coûts unitaires, les groupes de coûts (c'est-à-dire les gammes de service) et les inducteurs de coûts (c'est-à-dire les types de services utilisés), qui avait été présenté au Comité des finances et au Conseil d'administration. L'administration estimait qu'en raison des incertitudes liées à la mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré et à l'évolution des modèles d'activité due à la pandémie de COVID-19, le moment n'était pas propice à la modification du système de recouvrement des coûts et des critères applicables aux dérogations, et est convenue avec le Conseil d'administration qu'il serait plus opportun d'appliquer la recommandation vers la fin de 2022.	Après avoir analysé la situation signalée par le Comité des commissaires aux comptes, les organes directeurs de l'Institut ont décidé de prendre des mesures pour modifier le système de recouvrement complet des coûts. En outre, le Comité a noté que ces mesures devraient être mises en œuvre d'ici 2022. Il considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 27	Le Comité recommande en outre que l'UNITAR modifie la circulaire administrative AC/UNITAR/2019/18 pour y faire figurer les procédures relatives au Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires.	La circulaire administrative sur le recouvrement des coûts a été révisée pour qu'elle s'applique au Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires. L'administration considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité a établi que, d'après la partie introductive de la version actuelle de la circulaire administrative (orientations, justification des dérogations et des dispositions non standard et politique de recouvrement des coûts pour le Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires), l'une des modifications apportées a consisté en l'ajout d'un taux de recouvrement pour les dépenses d'appui au programme afférentes aux administrateurs et administratrices auxiliaires parrainés par les États membres. Il est précisé au paragraphe 16 de la circulaire administrative que, dans le cas du Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires, le taux de recouvrement des coûts standard est fixé à 12 % pour les dépenses d'appui au programme (et à 0 % pour les coûts d'appui directs). Lorsqu'un pays donateur sous-traite l'ensemble du processus de recrutement à l'UNITAR, le taux applicable sera de 14 %. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
5.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que l'UNITAR fasse en sorte que les critères d'autorisation relatifs au fonds de crédit renouvelable soient	Ces questions ont été examinées avec le Comité des finances, qui a estimé qu'il n'était inutile d'établir des critères supplémentaires et que le problème venait non des règles	Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'UNITAR avait pris plusieurs mesures pour donner suite à la recommandation. Tout d'abord, celle-ci a été communiquée au	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			conformes aux critères établis dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/12, sachant que le recours à ce fonds est subordonné à des circonstances exceptionnelles, et qu'il tienne compte de l'analyse financière et des recommandations faites avant l'approbation du prêt, de manière à éviter que les prêts accordés à l'avenir ne soient pas remboursés et à assurer la viabilité financière de ses opérations.	établies mais de la façon dont elles étaient appliquées. Le Comité des finances a pris note des observations formulées et constaté que l'administration était résolue à respecter strictement les conditions, les critères et les procédures applicables au fonds de crédit renouvelable. Un message invitant les gestionnaires de programme à renforcer les critères applicables aux demandes de prêts a été envoyé.	Comité des finances et au Conseil d'administration, qui ont accepté de faire le nécessaire pour renforcer le respect des critères d'octroi des prêts du fonds de crédit renouvelable. De plus, l'UNITAR a informé les gestionnaires de programme de l'application stricte des critères énoncés dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/12 concernant le prélèvement de ressources non préaffectées sur le fonds de crédit renouvelable pour des projets financés par des subventions à des fins spéciales. Le Comité a également comparé le nombre de demandes de prêt adressées au fonds de crédit renouvelable en 2020 et en 2019, et constaté qu'il avait nettement diminué (de 17 à 6). Sur les six demandes faites en 2020, seules deux avaient nécessité une approbation exceptionnelle du Directeur général, et les prêts accordés avaient déjà été remboursés au moment de l'examen. Étant donné que le fonds de crédit renouvelable a été bien moins sollicité en 2020 et que le Directeur général n'a accordé son approbation que dans des circonstances extraordinaires, comme le dispose la politique, cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que l'UNITAR améliore son plan annuel d'achat en demandant davantage d'informations de référence et en améliorant la qualité des données communiquées, telles que les types de biens ou de services, la quantité, la valeur estimée et la date de livraison.	L'UNITAR a établi un nouveau modèle d'acquisition conforme aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de l'application d'une autre recommandation d'audit, il a également mis ses directives relatives à la passation de marchés en conformité avec le Manuel des achats. Les directives renvoient donc désormais à ce nouveau modèle d'acquisition.	Pour s'assurer de l'application de cette recommandation, le Comité a analysé le modèle utilisé pour l'établissement du plan d'achat annuel, afin de vérifier si les améliorations nécessaires avaient été apportées et si le plan était conforme au Manuel des achats de l'ONU. On peut constater que l'UNITAR a normalisé les informations figurant dans le plan d'achat annuel, conformément à la recommandation du Comité, en mettant le plan en conformité avec les dispositions de la section 4.1 du Manuel des achats, intitulée « Planification des demandes et des acquisitions ». La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
7.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 48	Le Comité recommande que l'UNITAR tienne dans le système Atlas un registre exact et à jour des commandes, améliore le suivi et le contrôle des informations qui y figurent et les rendent plus faciles à communiquer.	Le Groupe des achats et le Groupe des finances ont pris des mesures communes pour veiller à ce que, dans tous les paiements aux fournisseurs, la monnaie mentionnée dans l'invitation à soumissionner corresponde à celle qui est indiquée sur le bon de commande et à celle qui sert au paiement (à moins que le fournisseur ne demande le paiement dans une autre devise, au taux de change opérationnel de l'ONU). Le personnel de ces deux groupes a tenu des réunions conjointes pour veiller à ce qu'aucun paiement ne soit effectué dans une devise différente de celle précisée dans	Le Comité a analysé les mesures prises à la réunion conjointe du personnel et les rapports soumis par l'Institut. Il a noté que l'UNITAR publiait, depuis juin 2020, des rapports trimestriels sur les commandes qui étaient clôturées et annulées sans avoir donné lieu à un paiement. Il a également constaté que les opérations de suivi qui étaient effectuées permettaient d'enregistrer efficacement les bons de commande liés aux achats. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande que l'UNITAR actualise ses directives relatives à la passation des marchés et les mette en conformité avec le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, les officialise par la publication d'une circulaire administrative et les communique à l'ensemble du personnel.	L'invitation à soumissionner et dans le bon de commande. Des rapports de suivi trimestriels destinés à mettre en évidence les éventuels manquements à ces dispositions sont établis. Entre juin et décembre 2020, aucune commande n'a été annulée plutôt que clôturée.	Les directives relatives à la passation des marchés ont été actualisées comme recommandé et ont fait l'objet d'une nouvelle publication officielle. Les dispositions de la circulaire administrative concernant la délégation de pouvoirs ont été révisées. On trouvera les directives relatives à la passation des marchés à l'annexe I.	Le Comité a vérifié si les directives relatives à la passation des marchés avaient été publiées officiellement et si elles étaient conformes aux seuils indiqués dans le Manuel des achats. À l'issue de son examen, il a noté que la circulaire administrative avait été signée par le Directeur général de l'UNITAR et que les seuils applicables pour les procédures formelles d'appel à la concurrence correspondaient à ceux indiqués dans le Manuel des achats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
9.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que l'UNITAR étudie la possibilité d'automatiser la demande d'achat de biens et de services à l'aide du système Atlas ou d'un autre outil.	L'UNITAR a analysé la possibilité de recourir à un autre outil pour automatiser les invitations à soumissionner et mis en service une nouvelle base de données en ligne consacrée aux achats. Cette base permet : aux gestionnaires de programme de créer, de compléter et d'envoyer des invitations à soumissionner et des factures au Groupe chargé de l'administration et au Groupe des achats ; de	L'UNITAR a analysé la possibilité de recourir à un autre outil pour automatiser les invitations à soumissionner et mis en service une nouvelle base de données en ligne consacrée aux achats. Cette base permet : aux gestionnaires de programme de créer, de compléter et d'envoyer des invitations à soumissionner et des factures au Groupe chargé de l'administration et au Groupe des achats ; de	Le Comité a noté que l'UNITAR avait mis en service un système en ligne de création et d'envoi d'invitations à soumissionner permettant de suivre le statut des invitations et de conserver les pièces justificatives en un seul endroit. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande que l'UNITAR améliore la procédure de réception des biens ou services en autorisant les demandeurs, qui sont responsables de cette étape de la procédure, à accéder au système Atlas. Sinon, l'Institut pourrait envisager d'ajouter l'étape de réception dans Atlas aux attributions de l'informaticien(ne) et de lui assigner les fonctions et la responsabilité voulue pour cette étape de la procédure de passation des marchés.	centraliser tous les documents associés aux invitations à soumissionner ; de suivre le statut de chaque invitation à soumissionner et de chaque facture ; d'envoyer, via le portail, des notifications aux gestionnaires de programme afin de leur informer du statut de leur invitation à soumissionner ou de leur facture.	L'informaticien(ne) a été déchargé(e) de la responsabilité de saisir les données concernant la réception dans le système Atlas. Cette tâche incombe maintenant au Groupe des achats ou au Groupe des ressources humaines, qui sont les véritables entités réceptrices. Aucune donnée concernant la réception n'a été saisie par l'informaticien(ne) depuis juin 2020.	Le Comité a confirmé que l'UNITAR avait bien autorisé les professionnels des achats et des ressources humaines à accéder au système Atlas pour y enregistrer les données relatives à la réception des biens ou services. Il a également constaté qu'aucune donnée concernant la réception de biens ou services n'avait été saisie par l'informaticien(ne) depuis juin 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
11.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que l'UNITAR veuille à ce que l'ensemble de la documentation relative aux projets soit enregistrée en temps voulu dans l'outil de suivi des projets, conformément aux principes directeurs	L'administration a examiné et modifié l'outil de suivi des projets en 2020, et a mis à jour les messages automatiques générés par celui-ci pour que des rappels soient envoyés au membre de l'entité concernée chargé de communiquer l'information à quatre moments	Le Comité a analysé les informations communiquées par l'UNITAR et noté que, pour donner suite à cette recommandation, l'administration avait mis à jour, en décembre 2020, les messages automatiques générés par l'outil de suivi des projets pour que des rappels		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation et aux principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales.	différents (60 jours avant la date d'échéance, 30 jours avant la date d'échéance, à la date d'échéance et 15 jours après la date d'échéance). L'administration a revu les procédures de rédaction, de révision, d'approbation et de signature, qui prévoient désormais que les accords doivent être directement envoyés par le bureau du (de la) signataire à agreements@unitar.org , aux fins d'enregistrement dans l'outil de suivi des projets. À la fin de 2020, le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources et le Groupe des finances et du budget ont lancé un rapprochement trimestriel des accords de projets enregistrés dans l'outil de suivi des projets, puisqu'il s'agit d'un système distinct du système Atlas.	soient envoyés au membre de l'entité concernée chargé de communiquer l'information. Lors de l'analyse de la version révisée des procédures d'examen, d'approbation et de signature des accords financiers et non financiers, approuvée en février 2021, il a noté qu'il y était expressément indiqué qu'après avoir signé un accord, le (la) Directeur(trice) de la Division des opérations devait soumettre l'accord signé, ainsi que toutes les annexes auxquelles il renvoyait, au Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources afin que ces documents soient enregistrés dans l'outil de suivi des projets. Le Comité analysé les informations et les documents afférents à un échantillon de 32 projets. Il a noté que, pour 13 d'entre eux, certains documents n'avaient pas été téléchargés dans l'outil de suivi des projets au moment de l'examen. L'administration a indiqué qu'il n'y avait pas de date limite pour le téléchargement des documents et expliqué que les contrôles avaient été mis en place après la date limite d'établissement des rapports ou que certains rapports avaient été téléchargés dans le progiciel de gestion intégré mais pas dans l'outil de suivi des projets. Le Comité est d'avis que, l'UNITAR ayant tardé à enregistrer				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 76	Le Comité recommande que l'UNITAR élabore des directives visant à assurer que son intranet soit actualisé en permanence.	L'UNITAR a présenté les directives qu'il a élaborées et informé le Comité qu'elles étaient disponibles sur l'intranet, en joignant une capture d'écran du document téléchargé. Il a indiqué que tous les propriétaires de pages intranet avaient examiné et mis à jour leur contenu en novembre 2020 et février 2021. Des courriels avaient été envoyés aux intéressés pour leur demander de procéder à ces examens.	Le Comité a examiné les directives soumises par l'UNITAR pour déterminer si elles énonçaient les procédures nécessaires à la tenue à jour de l'intranet. Il a noté que des procédures concernant les nouveaux documents, les documents obsolètes, l'examen trimestriel de tous les documents ou liens et le téléchargement des circulaires administratives étaient bien prévues. Il a établi que l'UNITAR publiait également des rapports trimestriels pour évaluer si des documents obsolètes figuraient toujours sur l'intranet. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.				X
13.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 84	Le Comité recommande que l'UNITAR recense les comptes utilisateurs à supprimer et prenne les mesures voulues pour procéder, en temps utile,	La Division des opérations a eu plusieurs discussions sur les moyens de garder une trace des documents d'entrée en fonctions et de cessation de service de chaque membre du personnel et	Le Comité a analysé les documents soumis et vérifié les comptes utilisateurs des personnes ayant quitté l'UNITAR. Il a pris note de la mise en place d'une procédure d'entrée en				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 85	Le Comité recommande que l'UNITAR établisse, dans sa politique Informatique et communications, une procédure officielle relative aux demandes de suppression des comptes de messagerie électronique.	des droits d'accès correspondants. L'UNITAR a décrit les procédures d'entrée en fonctions et de cessation de service appliquées par chacun des services de la Division ainsi que les formulaires à remplir à ces occasions, et précisé que la suppression des comptes utilisateurs était désormais effectuée en temps opportun, conformément à la politique Informatique et communications. On utilisait à cette fin la base d'adresses électroniques en vigueur, laquelle était mise à jour par le Groupe d'appui aux communications et à l'informatique et par les personnes référentes pour les différents programmes. En outre, l'UNITAR met actuellement au point une nouvelle plateforme destinée à améliorer le processus, qui permettra d'administrer non seulement la création et la suppression d'adresses électroniques mais aussi tous les autres éléments liés à l'entrée en fonctions et à la cessation de service.	fonctions et de cessation de service précisant les étapes à suivre pour la désactivation des comptes des personnes quittant l'Institut. Il a établi que les comptes des personnes ayant cessé leur service avaient bien été désactivés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 93	Le Comité recommande que l'UNITAR procède à une évaluation des risques en bonne et due forme avant de signer un nouvel accord d'hébergement, afin de recenser et d'évaluer les risques qui pourraient peser sur les activités de l'UNITAR.	Lorsque le Comité a émis cette recommandation, l'UNITAR l'a interprétée, dans le contexte des constatations d'audit, comme s'appliquant aux accords concernant les nouveaux partenariats qu'il hébergerait (et non aux accords conclus pour des travaux effectués par des partenariats hébergés). Le seul accord de ce type qui a été signé à ce jour est l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles. Comme suite à la recommandation du Comité, une politique sur les conditions et les critères d'évaluation des risques applicables aux partenariats hébergés et aux arrangements hébergés connexes a été élaborée (voir A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 93). Elle a été soumise au Conseil d'administration, qui l'a approuvée en novembre 2020, puis publiée sous la forme d'une circulaire administrative. Elle dispose qu'une évaluation des risques conforme aux critères établis doit précéder la signature de tout nouvel accord d'hébergement.	Le Comité a noté que l'UNITAR lui avait communiqué les résultats de l'évaluation des risques concernant le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles en novembre 2019, et que celle-ci avait été mise à jour en octobre 2020. Il a également constaté qu'au moment de l'examen, le Partenariat était la seule entité hébergée par l'UNITAR. En outre, il a analysé la nouvelle politique de l'Institut sur les conditions et les critères d'évaluation des risques applicables aux partenariats hébergés et aux arrangements hébergés connexes, notant qu'elle disposait qu'une évaluation des risques devait être effectuée, dans le cadre du devoir de diligence, avant la négociation des conditions ou la conclusion d'un accord avec le partenaire. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
16.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'UNITAR élabore une politique ou des lignes directrices précisant les exigences, les conditions et les	Une politique précisant les conditions et les critères d'évaluation des risques applicables aux partenariats hébergés et aux arrangements hébergés connexes a été élaborée,	Le Comité a noté que l'UNITAR avait publié la politique dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2020/17, qui précisait les conditions et les critères d'évaluation des risques	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 102	Le Comité recommande que l'UNITAR donne suite à l'évaluation des risques de conflits d'intérêts et examine et suive l'application des mesures d'atténuation recensées dans le registre des risques, conformément à sa politique de gestion des risques.	L'UNITAR a communiqué au Comité le registre des risques en vigueur. L'examen des mesures d'atténuation recensées dans ce registre au premier trimestre de 2019 a été effectué en 2020 et achevé au premier trimestre de 2021 (les résultats en ont été communiqués au Comité). Comme indiqué dans le registre des risques, en 2021, l'administration prend des mesures pour mener les activités qui ont été considérées comme nécessaires lors de l'examen. L'administration considère que la recommandation a été appliquée.	applicables aux partenariats hébergés et aux arrangements hébergés connexes. La circulaire administrative promulguait la politique telle qu'approuvée par le Conseil d'administration à sa soixante et unième session et les règles concernant les conditions, les exigences et les obligations applicables aux entités hébergées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la direction/l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
					<p>les mesures prises dans les différents domaines pour mieux remédier aux conflits d'intérêts en 2021.</p> <p>Le document sur l'examen des éventuels conflits d'intérêts touchant certaines fonctions clefs publié le 18 janvier 2021 recense les mesures prises dans divers domaines d'activité de l'UNITAR pour remédier aux conflits d'intérêts. Il précise également les situations qui ne devraient pas donner lieu à des mesures supplémentaires et celles dans lesquelles de telles mesures seront prises (assorties d'un calendrier d'exécution). La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>				
Nombre total de recommandations						14	3	-	-
Pourcentage du nombre total de recommandations						82	18	-	-

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 24 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général,
Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

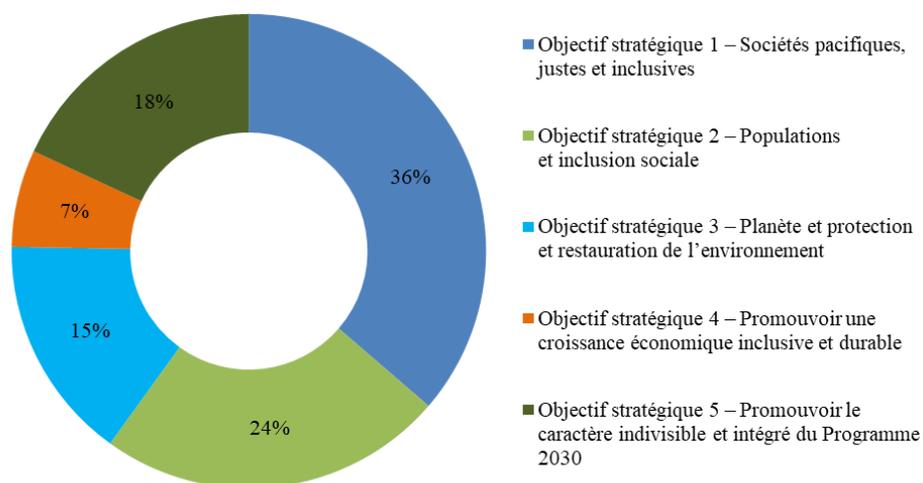
1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'Institut et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. Son annexe fournit les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Dans le cadre stratégique pour la période 2018-2021, les programmes de l'Institut s'articulent autour des grands axes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que sont la paix, les populations, la planète et la prospérité ainsi qu'autour de domaines d'activité destinés à favoriser le brassage d'idées, en tirant parti de l'exécution stratégique du Programme 2030 et de l'analyse d'images satellites aux fins de la prise de décisions fondées sur des données d'observation. Depuis août 2019, l'UNITAR héberge le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles dans le cadre d'un accord opérationnel.

4. Le budget-programme de l'UNITAR a contribué à la réalisation de 15 des 17 objectifs de développement durable en 2020-2021, la plupart des domaines de résultats de l'Institut étant liés aux objectifs 4 (éducation de qualité), 8 (travail décent et croissance économique), 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). La figure IV.I montre la répartition du budget de l'exercice 2020-2021 entre les cinq objectifs stratégiques.

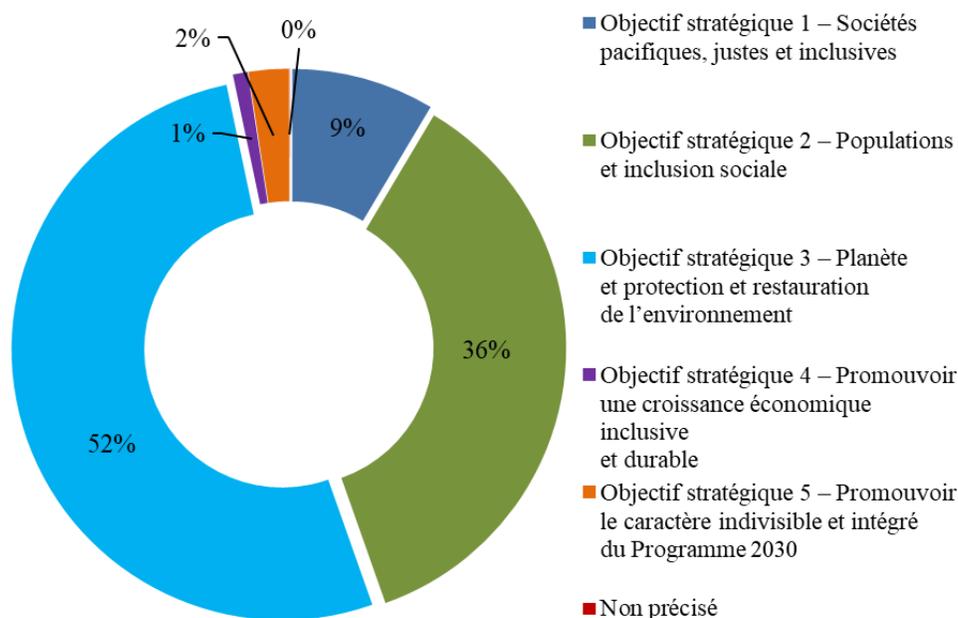
Figure IV.I
Répartition des ressources inscrites au budget-programme de 2020-2021,
par objectif stratégique



5. En 2020, la COVID-19 a eu des incidences sur les activités de l'UNITAR. Le 11 mars 2020, cette nouvelle maladie à coronavirus a été déclarée pandémie mondiale par l'OMS. Ses incidences sur l'UNITAR se sont traduites par l'adoption d'un budget-programme révisé pour 2020-2021, des diminutions dans les accords relatifs aux contributions signés avec des États Membres et la baisse du montant des produits des placements par rapport à 2019. L'UNITAR a pu assurer la continuité des opérations en remplaçant une part importante des activités de formation qui devaient se tenir en présentiel par des activités en ligne, ce qui a entraîné une augmentation des coûts d'apprentissage en ligne.

6. En 2020, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs en fournissant des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à un total de 322 410 bénéficiaires – soit 142 % de plus qu'en 2019 (133 039) –, ce qui est un nombre record. Comme le montre la figure IV.II, pour 97 % d'entre eux, les services offerts concernaient la paix, les populations et la planète. En 2020, 65 % des bénéficiaires (209 881) ont suivi un apprentissage dans un domaine précis, ce qui représente une augmentation de 127 % par rapport à 2019, où ce nombre était de 92 378. Cette forte augmentation est largement due à la poursuite de la formation de base en ligne sur les changements climatiques et des formations spécialisées sur les questions relatives au climat administrées en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des activités du réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders.

Figure IV.II
Répartition des bénéficiaires, par objectif stratégique



Note : Parmi les personnes ayant pris part aux activités menées au titre de l'objectif stratégique 2 figurent celles qui ont suivi le Programme de diplomatie multilatérale, comptabilisées au titre des activités transversales.

7. Les prévisions de dépenses révisées pour 2020 se sont montées à 32,519 millions de dollars (contre 29,489 millions en 2019), les dépenses effectives, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 35,013 millions de dollars (contre 25,866 millions en 2019), et 896 manifestations ont été organisées (contre 671 en 2019). En 2020, l'UNITAR a touché un nombre notablement supérieur de femmes et inversé le rapport hommes-femmes observé les années précédentes, lequel est passé à 44 hommes pour 51 femmes (5 % des personnes ayant coché la case « autre »), contre 57 hommes pour 42 femmes en 2019.

8. L'UNITAR offre des services de formation à des stagiaires de provenances diverses : 10 % sont issus des administrations nationales (contre 22 % en 2019), 49 % des secteurs non étatiques – organisations non gouvernementales, universités ou entreprises – (contre 47 % en 2019), 6 % de l'ONU et d'autres organisations internationales (contre 9 % en 2019), et 35 % d'autres secteurs (contre 22 % en 2019).

9. L'UNITAR applique une stratégie solide fondée sur le partenariat pour assurer des services de formation de qualité, associant les connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies et d'autres institutions à ses propres compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. Environ 93 % des bénéficiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires très divers : autres organismes des Nations Unies, organisations régionales, instituts nationaux de formation, fondations, universités, organisations non gouvernementales et secteur privé.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

10. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2020. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

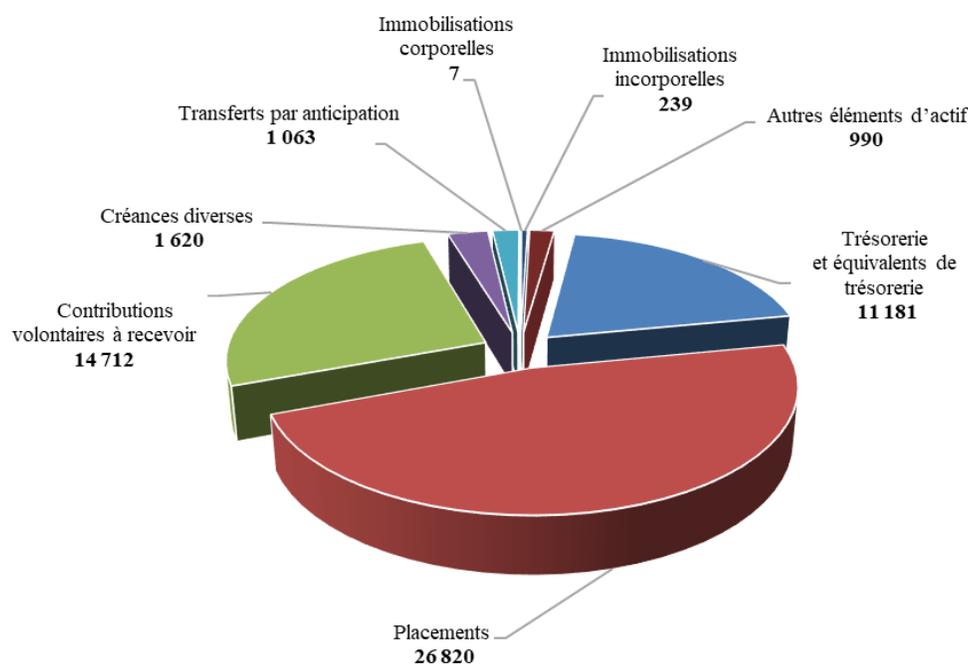
Situation financière

Actif

11. Le total de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 3,848 millions de dollars, passant de 52,784 millions de dollars au 31 décembre 2019 à 56,632 millions de dollars au 31 décembre 2020. La figure IV.III illustre la répartition de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2020.

Figure IV.III
Total de l'actif au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



12. Comme le montre la figure IV.III, l'actif de l'Institut se composait en grande partie de contributions volontaires à recevoir de donateurs (14,712 millions de dollars (26,0 %), contre 14,834 millions de dollars (28,1 %) en 2019), de placements (26,820 millions de dollars (47,4 %), contre 21,836 millions de dollars (41,4 %) en 2019) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (11,181 millions de dollars (19,7 %), contre 6,735 millions de dollars (12,8 %) en 2019). Le reste, soit 1,9 % (contre 2,3 % en 2019), était constitué de transferts par anticipation aux partenaires d'exécution (1,063 million de dollars, contre 1,224 million de dollars en 2019), de créances diverses (1,620 million de dollars, contre 1,119 million de dollars en 2019), d'autres éléments d'actif (0,990 million de dollars, contre 5,836 millions

de dollars en 2019) et d'immobilisations corporelles (0,007 million de dollars, montant inchangé).

13. Au 31 décembre 2020, les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 38,001 millions de dollars (contre 28,571 millions de dollars en 2019) et se composaient d'obligations à court terme et à long terme (16,028 millions de dollars, contre 0 en 2019), d'autres instruments du marché monétaire (19,995 millions de dollars), de fonds du marché monétaire (1,880 million de dollars) et de disponibilités (0,097 million de dollars, contre 0,739 million de dollars en 2019). Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 9,430 millions de dollars (33,0 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2019.

14. Au 31 décembre 2020, le total des créances s'élevait à 16,332 millions de dollars, dont 13,406 millions devaient être reçus en 2021, le solde (2,926 millions) étant attendu ultérieurement. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 5,678 millions de dollars assujetti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 23.

Passif

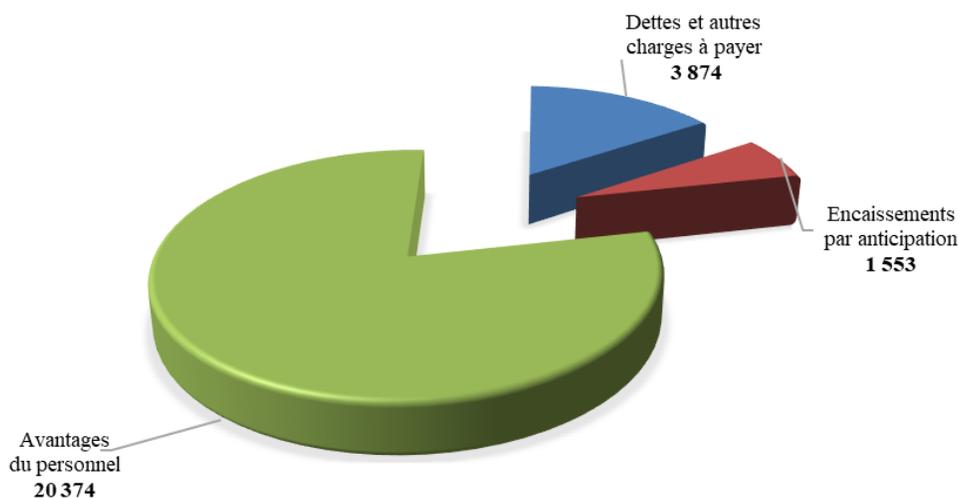
15. Au 31 décembre 2020, le passif s'élevait à 25,801 millions de dollars, contre 20,797 millions de dollars au 31 décembre 2019.

16. La figure IV.IV présente la répartition du passif de l'Institut au 31 décembre 2020.

Figure IV.IV

Total du passif au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. Le passif se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel (fonctionnaires et retraités) non réglés à la date de clôture, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif s'est établi à 20,374 millions de dollars, soit 79 % du montant total. Il est présenté de manière détaillée dans la note 16 relative aux états financiers. L'augmentation de 1,601 million de dollars par rapport à 2019 (18,773 millions de dollars, soit 90,3 % du montant total du passif) s'explique essentiellement par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année

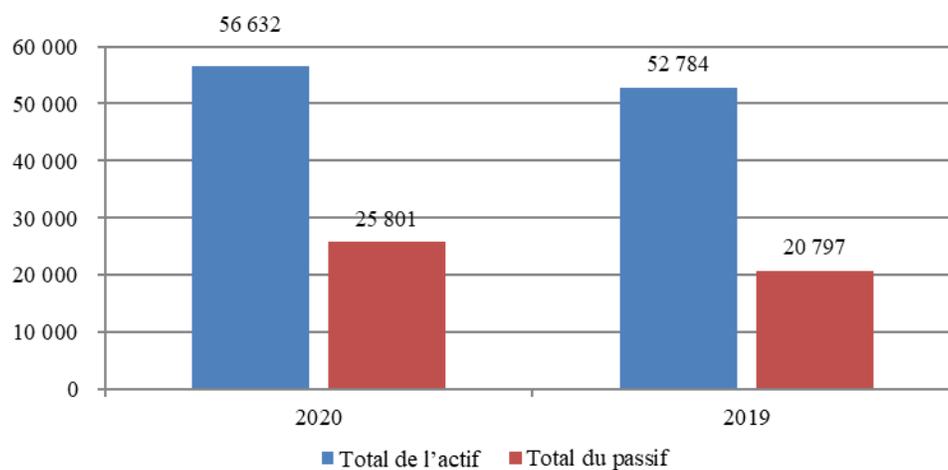
considérée (1,169 million de dollars). L'Institut a enregistré une perte actuarielle de 0,553 million de dollars (contre une perte de 7,515 millions de dollars en 2019) qui tient aux variations des taux d'actualisation, aux taux de cotisation au régime d'assurance maladie de l'ONU, à l'augmentation des frais médicaux et aux hypothèses relatives au coût des prestations par personne au titre de l'assurance maladie. Le montant net du coût financier et du coût des services rendus s'est établi à 1,169 million de dollars (contre 0,843 million de dollars en 2019).

18. Les encaissements par anticipation se sont élevés à 1,553 million de dollars (0,783 million de dollars en 2019). À cela se sont ajoutées les dettes et autres charges à payer, qui se sont établies à 3,874 millions de dollars (contre 1,241 million de dollars en 2019), consistant essentiellement dans des dettes envers des fournisseurs (2,070 millions de dollars) et d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers (0,053 million de dollars), des dettes liées à des biens et à des services reçus (0,876 million de dollars) et d'autres éléments de passif tels que des remboursements aux donateurs non réglés (0,875 million de dollars).

Figure IV.V

Variation de l'actif et du passif au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



19. La figure IV.V fait apparaître une augmentation de 7,3 % de l'actif – celui-ci passant de 52,784 millions de dollars en 2019 à 56,632 millions de dollars en 2020 – et une augmentation de 24,1 % du passif – qui s'est élevé à 25,801 millions en 2020 contre 20,797 millions de dollars en 2019. Le ratio passif/actif est resté relativement constant : 45,6 % en 2020 contre 39,4 % en 2019.

Actif net

20. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'était établi à 31,987 millions de dollars à la fin de l'année 2019, a diminué de 1,156 million de dollars, ce qui s'explique par un déficit d'exploitation de 0,603 million de dollars et des pertes actuarielles de 0,553 million de dollars.

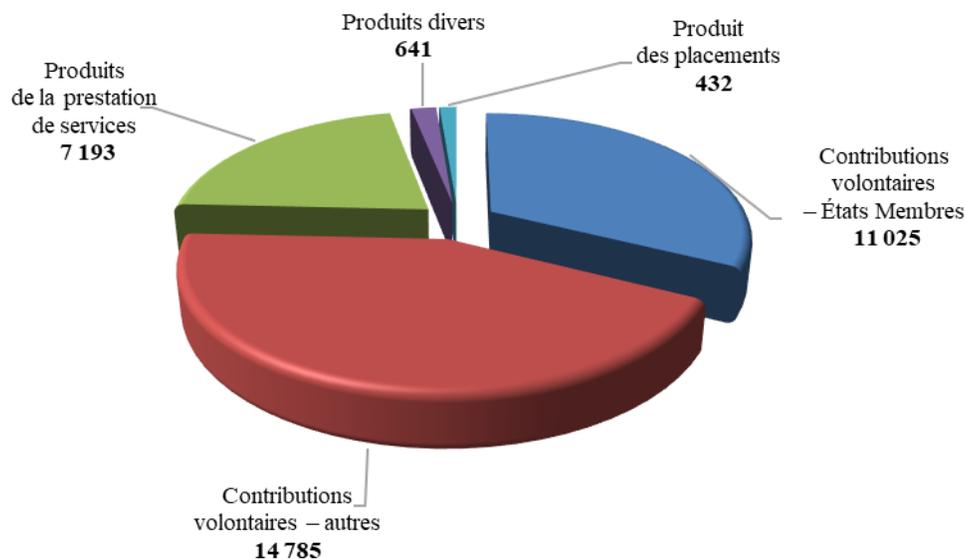
Résultats financiers

Produits

21. En 2020, le montant total des produits s'est élevé à 34,076 millions de dollars. La figure IV.VI en illustre la répartition.

Figure IV.VI
Total des produits au 31 décembre 2020

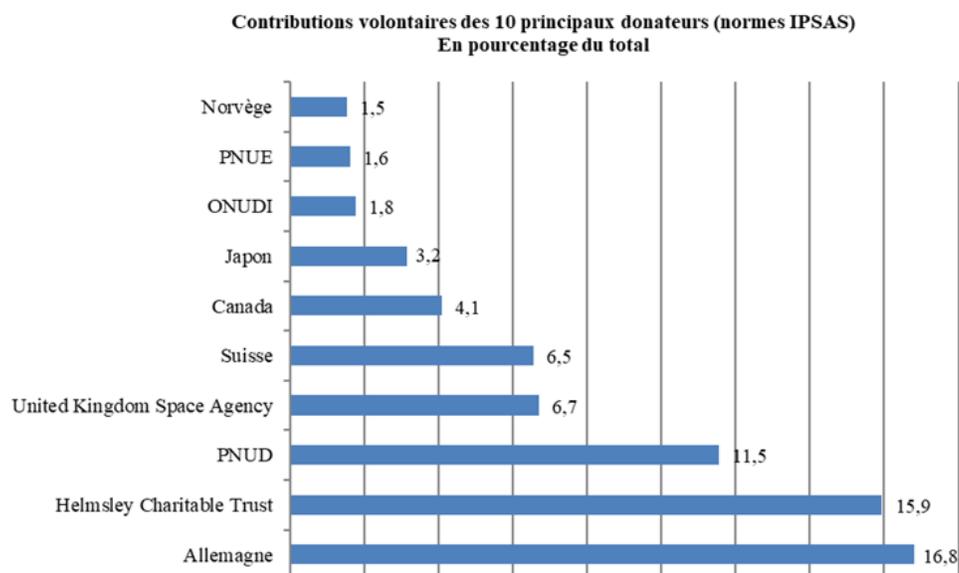
(En milliers de dollars des États-Unis)



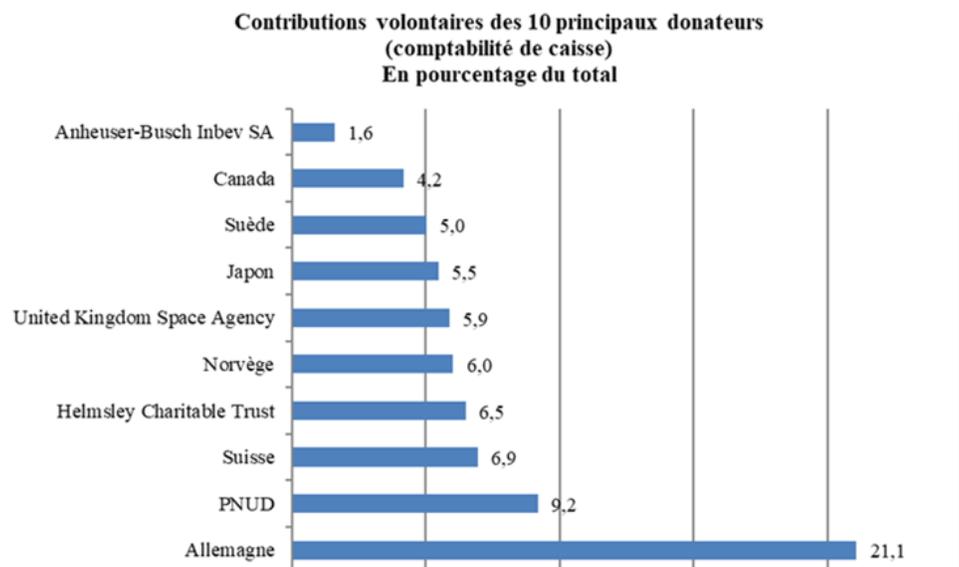
22. Comme le montre la figure IV.VI, les produits se composaient principalement des éléments suivants : a) contributions volontaires des États Membres (11,025 millions de dollars (32,4 %), contre 23,612 millions de dollars (52,5 %) en 2019) ; b) autres contributions volontaires (14,785 millions de dollars (43,4 %), contre 13,806 millions de dollars (30,7 %) en 2019), à savoir : i) contributions d'autres donateurs (13,344 millions de dollars) ; ii) contributions en nature (1,617 million de dollars) sous la forme d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,628 million de dollars, contre 0,604 million de dollars en 2019) ainsi que d'images satellites reçues du Gouvernement des États-Unis (0,990 million de dollars) ; c) produits de la prestation de services (7,193 millions de dollars (21,1 %), contre 6,861 millions (15,3 %) en 2019). Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de formations en présentiel et en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images satellites et des droits d'affiliation. Le produit des placements, qui représente 1,27 % du total des produits, a diminué, passant de 0,620 million de dollars en 2019 à 0,432 million.

23. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs : en 2020, les 10 principaux donateurs ont versé à eux seuls 71,8 % du montant total des contributions de donateurs. La figure IV.VII présente les contributions versées par ces derniers, calculées conformément aux normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ces contributions comprennent les produits de la prestation de services dont les bénéficiaires étaient également les donateurs.

Figure IV.VII
Part en pourcentage des contributions volontaires versées par les 10 principaux donateurs (hors contributions en nature)



Abréviations : ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;
 PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

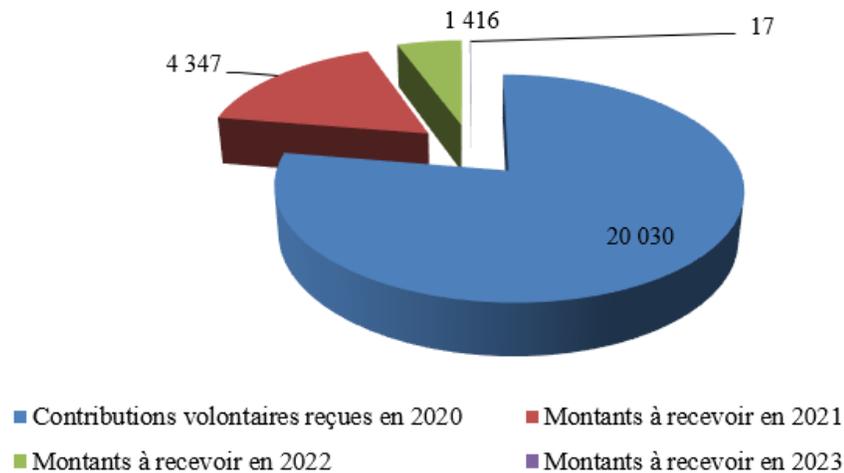


Abréviations : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement.

24. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2020 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs portant sur des contributions d'un montant élevé et dont le solde est à recevoir entre 2020 et 2023. Les produits correspondant à ces accords pluriannuels, qui sont constatés en 2020 et s'accompagnent de la comptabilisation de créances au titre d'années ultérieures, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII
Contributions volontaires : montants à recevoir en 2020 et montants à recevoir ultérieurement

(En milliers de dollars des États-Unis)

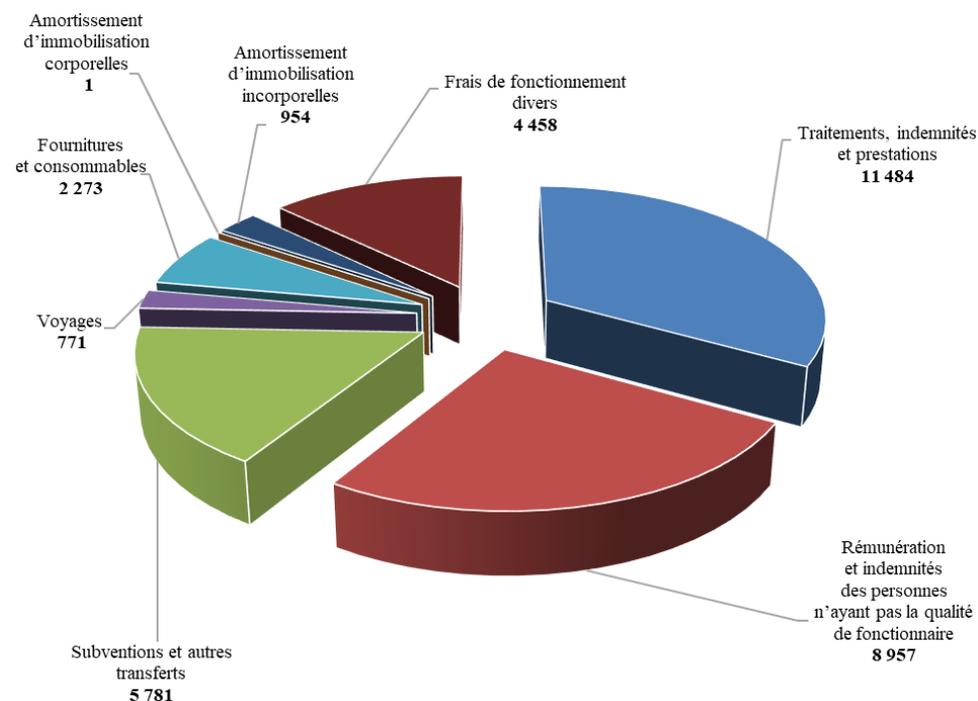


Charges

25. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2020 s'est établi à 34,679 millions de dollars. La figure IV.IX illustre la répartition des charges entre les différentes catégories.

Figure IV.IX
Total des charges au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



26. En 2020, le montant total des charges a augmenté de 19,8 % par rapport à 2019, où elles s'étaient élevées à 28,941 millions de dollars (voir fig. IV.X). Ce montant se décompose principalement comme suit : dépenses de personnel (11,484 millions de dollars (33,1 %), contre 10,032 millions de dollars (34,7 %) en 2019) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (8,957 millions de dollars (25,8 %), contre 6,347 millions de dollars (21,9 %) en 2019) ; subventions et autres transferts (5,781 millions de dollars (16,7 %), contre 3,262 millions de dollars (11,3 %) en 2019) ; voyages (0,771 million de dollars (2,2 %), contre 3,216 millions de dollars (11,1 %) en 2019). Les autres charges, qui représentent 22,2 % du total (21,0 % en 2019), se répartissent ainsi : frais de fonctionnement divers (4,288 millions de dollars, contre 4,022 millions de dollars en 2019) ; fournitures et consommables (2,273 millions de dollars, contre 1,823 millions de dollars en 2019) ; amortissement d'immobilisations incorporelles en nature (0,954 million de dollars, contre 0,239 million de dollars en 2019).

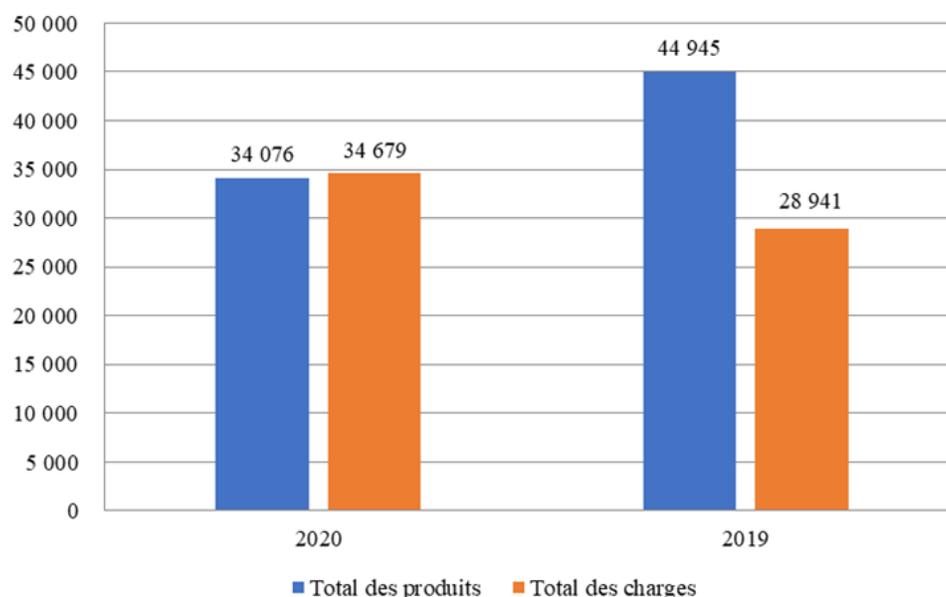
27. Les frais de fonctionnement divers ne comprennent ni les dépenses d'appui aux programmes (2,150 millions de dollars) ni le coût des services directement liés à l'exécution des projets (3,689 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les dépenses d'appui aux programmes et le coût des services directement liés à l'exécution des projets. Ceux-ci sont comptabilisés au titre des charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur Opérations/services d'appui, mais ils sont exclus des états financiers. Des précisions à ce sujet figurent au paragraphe 75 (note 3) et au paragraphe 88 (note 5) des notes relatives aux états financiers.

28. Le montant total des dépenses de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'est élevé à 20,441 millions de dollars (contre 16,380 millions de dollars en 2019), ce qui équivaut à 60,0 % du montant total des produits (34,076 millions de dollars).

Figure IV.X

Variation des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



29. Le montant total des produits a diminué de 10,869 millions de dollars (soit de 24,2 %) par rapport à 2019, comme le montre la figure IV.X. Le montant net des contributions volontaires tient en partie aux ajustements comptables effectués (0,991 million de dollars), plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés après évaluation au cas par cas des contributions à recevoir. Cet ajustement comptable s'explique principalement par le fait que des donateurs ont mis un terme à des projets prématurément (0,895 million de dollars) et réduit des budgets (0,096 million de dollars), décisions qui tiennent, dans les deux cas, aux incidences de la COVID-19 et à l'évolution des priorités de financement.

30. Par ailleurs, le montant total des charges a progressé de 5,738 millions de dollars (19,8 %) par rapport à 2019. Les rubriques qui ont enregistré une augmentation notable sont les suivantes : traitements, indemnités et prestations (1,452 million de dollars, soit 14,5 %) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (2,610 millions de dollars, soit 41,1 %) ; subventions et autres transferts (2,519 millions de dollars, soit 77,2 %) ; fournitures et consommables (0,450 million de dollars, soit 24,7 %) ; frais de fonctionnement divers (0,436 million de dollars, soit 6,6 %). Ces augmentations ont été contrebalancées par la diminution de 2,445 millions de dollars (-76,0 %) du montant des voyages.

Résultats des activités

31. L'année 2020 se solde par un déficit net de 0,603 millions de dollars, contre un excédent de 16,004 millions de dollars en 2019. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2021 à 2023. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes résultant de l'application des normes IPSAS, selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés au titre d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

Situation de trésorerie

32. Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie était stable, puisque l'UNITAR disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements. Les liquidités ont augmenté de 8,599 millions de dollars, passant de 38,229 millions de dollars au 31 décembre 2019 à 46,828 millions de dollars au 31 décembre 2020. Elles se composent d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (11,181 millions de dollars (23,9 %), contre 6,735 millions de dollars (17,6 %) en 2019), de placements à court terme (22,241 millions de dollars (47,5 %), contre 19,673 millions de dollars (51,5 %) en 2019) et de créances (13,406 millions de dollars (28,6 %), contre 11,821 millions de dollars (30,9 %) en 2019). L'UNITAR a placé ses avoirs dans des dépôts à court et à long terme fixe, dans des obligations et dans d'autres instruments et fonds du marché monétaire. Le montant total des passifs courants s'est établi à 5,865 millions de dollars (2,450 millions de dollars en 2019) et le montant total du passif à 25,801 millions de dollars (20,787 millions en 2019).

33. Le tableau ci-après présente, pour 2020 et 2019, une synthèse des quatre principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre.

Indicateurs de liquidité	Année terminée le 31 décembre	
	2020	2019
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	8,0:1	15,6:1
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	5,7:1	10,8:1
Actifs liquides/total de l'actif	0,83:1	0,72:1
Liquidités disponibles, en équivalent-mois	11,9	11,0

34. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité de l'UNITAR à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont elle dispose. Le ratio de 8,0 signifie que les liquidités sont 8 fois supérieures au total des passifs courants et suffiraient donc à régler l'intégralité des obligations à court terme si cela se révélait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 5,7 pour 2020, contre 10,8 pour 2019.

35. Au 31 décembre 2020, les actifs liquides de l'Institut représentaient environ 87 % du total de l'actif, et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme suffisaient pour couvrir ses dépenses, estimées en moyenne à 2,808 millions de dollars par mois, pendant 11,9 mois (contre 11,0 mois à la fin de 2019).

36. À la date de clôture, les engagements au titre des avantages du personnel se chiffraient à 20,374 millions de dollars, dont 20,145 millions se rapportaient à des prestations définies. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 38,001 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à 187 %. En outre, 20,7 % des engagements au titre des prestations définies étaient financés à hauteur de 4,169 millions de dollars par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

C. Perspectives

37. En novembre 2020, à sa soixante et unième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2020-2021, qui se chiffre à 68,10 millions de dollars, soit, globalement, 20,18 millions de dollars de moins que ce qui avait été proposé initialement pour l'exercice biennal (88,28 millions de dollars), l'année précédente. La révision à la baisse des prévisions budgétaires est due en grande partie à la pandémie de COVID-19. Malgré cette baisse, le projet de budget pour 2020-2021 est supérieur de 23 % au budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019. Cette révision fait suite à un examen complet des possibilités et des difficultés qui se sont fait jour au cours de cette année, principalement en raison des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les activités relatives aux programmes prévues pour 2020 et 2021, ainsi qu'à un examen du coût total du tableau d'effectifs, des autres dépenses de personnel, de l'appui aux opérations et des frais de fonctionnement institutionnels pour l'exercice biennal.

38. Le Conseil d'administration a examiné les résultats des deux premières années du cadre stratégique pour 2018-2021, notamment les résultats et les recommandations figurant dans l'évaluation à mi-parcours de l'application de ce cadre. Outre le budget révisé, le Conseil a également examiné un certain nombre de changements dans les programmes, notamment l'intégration du programme Cycles durables dans les travaux de l'UNITAR et l'ouverture du bureau de Bonn, ainsi que la possibilité de créer davantage de programmes dans le domaine de la santé.

39. Le Conseil d'administration a pris note des informations communiquées à propos du Fonds pour l'application du cadre stratégique, qui est un outil de

financement commun visant à aider l'Institut à répondre aux besoins en matière d'apprentissage et, plus largement, de renforcement des capacités des bénéficiaires des pays en situation particulière, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. Il a accepté de travailler avec la direction pour faire mieux connaître le Fonds et le promouvoir au sein de ses réseaux. Par ailleurs, il a demandé à la direction de lui présenter une nouvelle stratégie en matière de partenariat et de mobilisation des ressources pour qu'il l'examine à sa soixante-deuxième session.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	11 181	6 735
Placements	21	22 241	19 673
Contributions volontaires à recevoir	8	11 786	10 702
Créances diverses	9	1 503	939
Transferts par anticipation	10	1 063	1 224
Intérêts à recevoir	9	117	180
Autres éléments d'actif	11	990	5 836
Total des actifs courants		48 881	45 289
Actifs non courants			
Placements	21	4 579	2 163
Contributions volontaires à recevoir	8	2 926	4 132
Immobilisations incorporelles	13	239	1 193
Immobilisations corporelles	12	7	7
Total des actifs non courants		7 751	7 495
Total de l'actif		56 632	52 784
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	14	3 874	1 241
Encaissements par anticipation	15	1 553	783
Avantages du personnel	16	438	426
Total des passifs courants		5 865	2 450
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	19 936	18 347
Total des passifs non courants		19 936	18 347
Total du passif		25 801	20 797
Total net de l'actif et du passif		30 831	31 987
Actif net			
Excédents cumulés	17	30 831	31 987
Total de l'actif net		30 831	31 987

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Produits			
Contributions volontaires – États Membres	18	11 025	23 612
Contributions volontaires – Autres	18	14 785	13 806
Produits de la prestation de services	19	7 193	6 861
Produit des placements	21	432	620
Produits divers	22	641	46
Total des produits		34 076	44 945
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	20	11 484	10 032
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	20	8 957	6 347
Subventions et autres transferts	20	5 781	3 262
Voyages	20	771	3 216
Fournitures et consommables	20	2 273	1 823
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	1	–
Amortissement d'immobilisations incorporelles	13	954	239
Frais de fonctionnement divers	20	4 458	4 022
Total des charges		34 679	28 941
Excédent/(déficit) pour l'année		(603)	16 004

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actif net au 1 ^{er} janvier 2019	23 498
Variation de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 16)	(7 515)
Excédent pour l'année	16 004
Total des variations de l'actif net	8 489
Actif net au 31 décembre 2019	31 987
Variation de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 16)	(553)
Déficit pour l'année	(603)
Total des variations de l'actif net	(1 156)
Actif net au 31 décembre 2020	30 831

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(603)	16 004
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	1	–
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	21	113	(33)
Amortissement d'immobilisations incorporelles (contributions en nature)	13	954	239
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	(553)	(7 515)
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution/(augmentation) des contributions volontaires à recevoir	8	122	(3 559)
Diminution/(augmentation) des créances diverses	9	(564)	(706)
Diminution/(augmentation) des intérêts à recevoir	9	63	(180)
Diminution/(augmentation) des transferts par anticipation	10	160	(643)
Diminution/(augmentation) des immobilisations incorporelles	13	–	(1 432)
Diminution/(augmentation) des autres éléments d'actif	11	4 846	(5 732)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	14	2 633	20
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		–	(132)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	771	185
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	1 600	8 217
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	(432)	(620)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		9 111	4 113
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats de placements	21	(50 986)	(20 851)
Produits des placements	21	45 889	20 472
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	432	620
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(4 665)	241
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 446	4 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	7	6 735	2 381
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	11 181	6 735

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Montants annuels effectifs des produits et des dépenses (selon la méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence entre le budget initial et le budget définitif (pourcentage)</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les recettes et dépenses effectives (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>			
Recettes							
Contributions aux programmes	90 645	69 445	43 836	33 400	30 444	(23,8)	(8,9)
Contributions non préaffectées							
Contributions volontaires	500	450	250	250	275	–	10,0
Recettes diverses ou accessoires	330	–	150	–	314	(100,0)	>100,0
Total des recettes	91 475	69 895	44 236	33 650	31 033	(23,9)	(7,8)
Dépenses							
Bureau du Directeur général	3 097	2 844	1 527	1 290	1 257	(15,5)	(2,6)
Opérations/services d'appui	9 813	8 178	4 635	3 755	3 506	(19,0)	(6,6)
Programmes	75 373	57 080	36 347	27 474	30 250	(24,2)	10,1
Total des dépenses	88 283	68 102	42 509	32 519	35 013	(23,5)	7,7
Total net	3 192	1 793	1 727	1 131	(3 980)	–	–

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal approuvé pour 2020-2021 correspondant à l'année considérée dans les présents états financiers (voir le document UNITAR/BT/61/4). Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et ceux inscrits au budget définitif sont expliqués dans la note 5.

^b Il s'agit de la différence entre les montants effectifs des dépenses et des recettes (établis selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget annuel définitif. Les écarts supérieurs à 10 % sont expliqués dans la note 5.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Notes relatives aux états financiers de 2020

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits humains ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les quatre organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui traite particulièrement des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi que les aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle rende un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Assemblée générale a créé l'Institut en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis, l'Institut est devenu non seulement un prestataire reconnu et respecté de services de formation professionnelle de cadres, mais aussi une référence dans le domaine plus vaste du développement des capacités, surtout pour les pays en développement. Il est régi par un conseil d'administration et

dirigé par un(e) directeur(trice) général(e). Le Directeur ou la Directrice général(e) et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur ou la Directrice général(e) rend directement compte au Conseil économique et social, l'un des organes principaux de l'Organisation. L'UNITAR est entièrement financé au moyen de contributions volontaires versées par des États, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par les particuliers qui s'acquittent des frais de participation aux stages de formation.

5. L'UNITAR s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux. Il a pour fonctions principales de répondre, par des solutions d'apprentissage de qualité, aux besoins de renforcement des capacités des particuliers, des organisations et des institutions ; de conseiller et de soutenir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires en leur fournissant des services d'apprentissage, notamment fondés sur l'utilisation de la technologie ; de faciliter la mise en commun de savoirs et de données d'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants ; d'intégrer des stratégies, approches et méthodologies innovantes dans l'apprentissage et les projets et services connexes de partage des savoirs. Dans le cadre stratégique pour 2018-2021, les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR sont organisés en six grands axes thématiques : a) la paix ; b) les populations ; c) la planète ; d) la prospérité ; e) la diplomatie multilatérale ; f) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée. En outre, l'Institut a intégré dans son programme, à la fin de 2019, le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles. En 2020, il y a également intégré le programme Cycles durables (SCYCLE) de l'Université des Nations Unies.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Ayant chacune leur propre mode de gouvernance et leurs propres procédures budgétaires, les entités des Nations Unies qui présentent des états financiers ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'Institut n'ayant pas de participations dans des entreprises associées ou des coentreprises, les présents états financiers ne portent que sur ses activités propres.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York (États-Unis d'Amérique) et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria). En outre, en 2020, le Bureau d'Hiroshima a loué au Programme des Nations Unies pour le développement un bureau situé au Soudan du Sud. Le Groupe des opérations satellitaires a loué deux locaux à usage de bureaux : le premier à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour la période 2020 à 2022, et le second à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) pour 2020 et 2021. Ces locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques. Depuis l'intégration du programme SCYCLE, l'Institut a ouvert un bureau à Bonn (Allemagne). Les travaux de ce bureau sont consacrés en grande partie à des activités relevant du programme SCYCLE, dont le e-Waste Monitor est le produit phare.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état des résultats financiers (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à e)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité d'activité

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité compte tenu du fait que le Conseil d'administration de l'Institut a approuvé le programme de travail et les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2020-2021, de la situation nette, de la stabilité observée ces dernières années en ce qui concerne l'encaissement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée générale n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Institut.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ont été communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2021. Selon l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée le 30 juillet 2021.

Base d'évaluation

11. Les présents états financiers sont établis selon la méthode du coût historique.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement (monnaies étrangères) sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à cette même date. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies étrangères n'est pas convertie en fin d'année.

14. Les écarts de change qui résultent du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion en dollars, au taux de change en vigueur à la fin de l'année, de la valeur des actifs et passifs monétaires détenus dans d'autres monnaies sont comptabilisés en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de convention comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Institut et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) *Heritage assets (biens patrimoniaux)* : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) *Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)* : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici la fin de 2021 ;

c) *Revenue (produits)* : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici la fin de 2021 ;

d) *Leases (contrats de location)* : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Ces travaux, qui sont toujours en cours, déboucheront sur une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13. Le Conseil des normes IPSAS n'a pas encore déterminé la date de publication de cette nouvelle norme ;

e) *Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public)* :
i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) *Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)* : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en août 2018, la norme IPSAS 41, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; en janvier 2019, la norme IPSAS 42, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets ci-après sur les états financiers de l'Institut, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : <ol style="list-style-type: none"> de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1 ^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées. L'Institut évaluera l'incidence de la norme sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, qu'elle définit comme des prestations monétaires versées à des particuliers ou à des ménages afin d'atténuer l'effet du risque social. Les avantages sociaux comprennent, par exemple, les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage versés par l'État. Selon cette nouvelle norme, l'entité doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées. Lors de la période considérée, l'Institut ne versait pas d'avantages sociaux de ce type.</p>

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture des comptes, ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Institut devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

21. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers, et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

Titres détenus jusqu'à l'échéance

22. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) Les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat ;
- b) Les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances ;
- c) Les instruments classés comme disponibles à la vente.

23. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

24. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

25. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe – contributions à recevoir

26. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses

27. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

28. Les soldes significatifs des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier, et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Transferts anticipés

29. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre de services à rendre pour le compte de l'UNITAR et aux agents d'exécution et aux partenaires de réalisation. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste,

le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

Autres éléments d'actif

30. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paye engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

Immobilisations corporelles

31. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel informatique et matériel de communication ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent actuellement de véhicules, de matériel de communication et de matériel informatique.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

32. Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

33. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

34. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

35. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Institut prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	4 à 7
Véhicules	6 à 12

36. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

37. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Institut a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'UNITAR bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

38. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

39. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique dont la valeur nette comptable en fin de période est supérieure à 25 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation.

Immobilisations incorporelles

40. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

41. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Licences et droits	2 à 6 (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	3 à 10
Logiciels développés en interne	3 à 10
Droits d'auteur	3 à 10
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

42. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

43. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue le classement des passifs financiers à chaque clôture et les décomptabilise lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et autres charges à payer

44. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Transferts dus

45. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

46. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : l'Institut est le preneur

47. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-

financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

48. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie

49. L'UNITAR occupe des terrains et des immeubles et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

50. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits.

51. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

52. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

53. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

54. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

55. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

56. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Institut assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'UNITAR a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2020, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

57. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

58. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant dix ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Institut des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'UNITAR. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [38/235](#), [1095 A \(XI\)](#) et [41/209](#).

59. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

60. **Congés annuels accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des comptes des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'UNITAR. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Institut à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'UNITAR évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

61. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

62. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

63. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles

qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

64. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

65. Indemnisations prévues à l'appendice D du Règlement du personnel. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

Provisions

66. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNITAR a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

67. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

68. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

69. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'Institut.

Engagements

70. Les engagements sont des charges futures que l'UNITAR est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (nombre de contrats d'acquisition d'immobilisations dont le montant n'est ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Institut lors des périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

71. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

72. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des contributions volontaires.

73. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'Institut le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

74. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. L'Institut a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

75. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les coûts d'appui directs sont imputés au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui directs sont compris dans les contributions volontaires. Les dépenses d'appui aux programmes sont exprimées en pourcentage des dépenses et les coûts d'appui directs sont exprimés en pourcentage des contributions. Ni les uns ni les autres ne sont pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle).

Produits d'opérations avec contrepartie directe

76. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies. Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies, à des particuliers et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis.

Produits des placements

77. Les produits des placements (intérêts créditeurs) proviennent des différents instruments financiers et sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Charges

78. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

79. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

80. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

81. Sont incluses dans les fournitures et consommables les charges afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

82. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation (pour les actifs incorporels, le seuil est de 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et de 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, au don et à la cession d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

83. Des agents d'exécution et des partenaires de réalisation mènent certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non

gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation et les agents d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Incidences de la maladie à coronavirus 2019

84. En novembre 2020, à sa soixante et unième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2020-2021, qui se chiffre à 68,10 millions de dollars, soit, globalement, 20,18 millions de dollars de moins que ce qui avait été proposé initialement pour l'exercice biennal (88,28 millions de dollars), en 2019. Cette révision fait suite à un examen complet des possibilités qui se sont offertes et des difficultés rencontrées au cours de cette année, principalement du fait des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les activités relatives aux programmes prévues pour 2020 et 2021, ainsi qu'à un examen du coût total du tableau d'effectifs, des autres dépenses de personnel, de l'appui aux opérations et des frais de fonctionnement institutionnels pour l'exercice biennal. Pour 2020, les budgets par objet de dépense initiaux et les objectifs en termes de produits ont été revus à la baisse, passant respectivement de 42,509 millions de dollars à 32,519 millions de dollars et de 44,236 millions de dollars à 33,650 millions de dollars.

85. Les priorités des donateurs ayant changé, des baisses ont été enregistrées dans les accords relatifs aux contributions conclus avec les États Membres, par rapport à 2019, par exemple avec les pays suivants : Allemagne (3,969 millions de dollars), Japon (0,734 million de dollars), Nigéria (1,022 million de dollars) et Norvège (2,805 millions de dollars, y inclus un ajustement comptable de 0,804 million de dollars rendu nécessaire du fait qu'il a prématurément été mis fin à un projet au Nigéria et un remboursement de 0,562 million de dollars). Le total des contributions volontaires à recevoir des États Membres et d'autres parties a baissé légèrement (0,122 million de dollars).

86. Les placements dans lesquels sont investies les liquidités du fonds de roulement de l'UNITAR sont restés en sécurité pendant la pandémie, les actifs réalisables à court terme détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital ; toutefois, les intérêts créditeurs de ses placements ont fortement chuté. Les restrictions imposées par les gouvernements pour faire face à la pandémie ont pratiquement paralysé de nombreux secteurs de l'économie mondiale en 2020, ce qui a entraîné une contraction marquée de la croissance mondiale. En réponse, les banques centrales et les gouvernements du monde entier ont procédé à l'expansion agressive des politiques monétaires et fiscales. Alors que les banques centrales ont considérablement réduit les principaux taux d'intérêts, les taux de rendement des placements que peut faire l'UNITAR ont également décliné et des placements qui rapportaient plusieurs pourcents par an ont été réinvestis à des taux proches de zéro. Les produits des placements ont été inférieurs en 2020, s'établissant à 0,432 million de dollars (taux

de rendement annuel moyen de 1,27 %) comparativement à 0,620 million de dollars en 2019 (taux de rendement annuel moyen de 2,60 %).

87. La crise sanitaire a entravé les travaux de l'UNITAR au début 2020, une grande partie de ses programmes étant exécutés sur le terrain. En plus d'aller de l'avant avec les programmes prévus, l'UNITAR a élargi son portefeuille d'activités afin d'accroître la sensibilisation aux questions relatives à la crise de la COVID-19 et de renforcer les connaissances en la matière. En 2020, au moins 59 activités de formation non programmées relevant de divers grands axes thématiques du mandat de l'UNITAR, ont porté sur un aspect de la pandémie. L'UNITAR a su assurer la continuité de ses opérations en tirant parti de son environnement d'apprentissage virtuel et d'autres outils informatiques disponibles pour convertir en activités en ligne un grand nombre de formations qui devaient avoir lieu en présentiel. En 2020, 77 % des 896 activités organisées ont eu lieu en ligne, contre 38 % en 2019. L'UNITAR a également réussi à adapter certains programmes en ayant par exemple recours à un plus grand nombre de consultants et d'autres experts dans les pays et en veillant à leur bien-être en respectant le principe de « ne pas nuire ».

88. Le nombre de bénéficiaires et d'utilisateurs actifs en ligne a bondi, ce qui a accru la pression sur l'infrastructure et les coûts liés notamment à la fourniture de services électroniques, aux comptes de messagerie électronique, aux fournitures informatiques, à la connexion à Internet, aux écouteurs et aux imprimantes. L'augmentation fulgurante du nombre de demandes de promotion de manifestations en ligne s'est traduite par une charge de travail plus élevée, car il a fallu coordonner l'animation des médias sociaux, la publication des annonces de cours et la gestion des comptes de messagerie électronique. De ce fait, il y a eu davantage de demandes de service d'assistance informatique à distance et de messages appelant une réponse sur Microsoft Teams.

89. S'agissant des opérations, la direction de l'UNITAR a dû réorganiser les processus en matière d'examen des propositions, de certifications, d'approbations, de prise de décision et de communication d'informations confidentielles comme celles relatives aux recrutements, au moyen d'un nouveau système, et la fourniture du matériel technique nécessaire au passage, de toute urgence, au télétravail. Elle a suivi en continu l'évolution des politiques des ressources humaines sur les congés de maladie, les congés annuels, les congés dans les foyers et l'aménagement des modalités de travail. Le télétravail a nui à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et été anxiogène pour les fonctionnaires, ce qui a entraîné des perturbations et diminué l'efficacité globale dans l'exécution des mandats.

Note 5

Information sectorielle

90. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

91. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021, les activités de l'Institut sont réparties en trois secteurs :

a) le Bureau du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité ;

b) les programmes sont répartis entre quatre divisions thématiques et deux divisions sectorielles : i) la paix (Groupe du Programme Paix et prévention des conflits et Groupe du Programme de formation au maintien de la paix) ; ii) les populations [Groupe du Programme de développement social et bureau du projet Nigéria à Port Harcourt (Nigéria)] ; iii) la planète (Groupe du Programme de développement vert et de lutte contre les changements climatiques, Groupe du Programme de gestion des produits chimiques et des déchets et Groupe du Programme Cycles durables) ; iv) la prospérité (Groupe du Programme Finances publiques et commerce et bureau de Hiroshima) ; v) la diplomatie multilatérale (Groupe du Programme de diplomatie multilatérale et bureau de New York) ; vi) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée (Groupe du Programme pour les applications satellites opérationnelles et Groupe de la mise en œuvre du Programme 2030). En outre, les programmes de l'UNITAR comprennent des activités entreprises par le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles, qui a son siège à l'Institut ;

c) les opérations et les services d'appui comprennent des fonctions d'appui essentielles dans des domaines comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

92. Les opérations intersectorielles comprennent les charges internes relatives à l'appui aux programmes et les charges relatives à l'appui direct facturées aux programmes et aux opérations conformément au paragraphe 74 de la note 3 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

93. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, répartis entre les programmes, l'appui aux opérations et le Bureau du (de la) Directeur(trice) général(e). Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 2,150 millions de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 3,689 millions de dollars.

État des résultats financiers au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	333	25 396	81	–	25 810
Produits de la prestation de services ^a	1 086	7 195	4 751	(5 839)	7 193
Produits divers	–	641	–	–	641
Produit des placements	146	–	286	–	432
Total des produits	1 565	33 232	5 118	(5 839)	34 076
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 286	8 065	2 133	–	11 484
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	38	8 532	387	–	8 957
Subventions et autres transferts	–	5 781	–	–	5 781

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Voyages	7	764	–	–	771
Fournitures et consommables	2	2 256	15	–	2 273
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	1	–	–	1
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	954	–	–	954
Frais de fonctionnement divers	131	9 087	1 079	(5 839)	4 458
Total des charges sectorielles	1 464	35 440	3 614	(5 839)	34 679
Excédent/(déficit) pour l'année	101	(2 208)	1 504	–	(603)

^a Pour 2020, le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes, qui s'élève à 1,064 million de dollars, figure à la rubrique des opérations et services d'appui, afin de couvrir les coûts indirects à la charge de l'Institut.

État des résultats financiers au 31 décembre 2019, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	165	37 062	191	–	37 418
Produits de la prestation de services	1 801	6 861	2 980	(4 781)	6 861
Produits divers	–	46	–	–	46
Produit des placements	321	–	299	–	620
Total des produits	2 287	43 969	3 470	(4 781)	44 945
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 099	6 883	2 050	–	10 032
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	14	6 087	246	–	6 347
Subventions et autres transferts	–	3 262	–	–	3 262
Voyages	86	3 116	14	–	3 216
Fournitures et consommables	4	1 797	22	–	1 823
Amortissement d'immobilisations corporelles	1	(1)	–	–	–
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	239	–	–	239
Frais de fonctionnement divers	196	7 632	975	(4 781)	4 022
Total des charges sectorielles	1 400	29 015	3 307	(4 781)	28 941
Excédent/(déficit) pour l'année	887	14 954	163	–	16 004

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Bureau du Directeur général</i>	<i>Programmes</i>	<i>Opérations/ services d'appui</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	11 181	–	11 181
Placements	7 552	–	14 689	22 241
Contributions volontaires à recevoir	100	11 686	–	11 786
Créances diverses	–	1 503	–	1 503
Intérêts à recevoir	40	–	77	117
Transferts par anticipation	–	1 063	–	1 063
Autres éléments d'actif	3	979	8	990
Total des actifs courants	7 695	26 412	14 774	48 881
Actifs non courants				
Placements	1 555	–	3 024	4 579
Contributions volontaires à recevoir	–	2 926	–	2 926
Immobilisations corporelles	1	6	–	7
Immobilisations incorporelles	–	239	–	239
Total des actifs non courants	1 556	3 171	3 024	7 751
Total de l'actif	9 251	29 583	17 798	56 632
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	73	3 731	70	3 874
Autres éléments de passif	–	–	–	–
Encaissements par anticipation	–	1 553	–	1 553
Avantages du personnel	49	308	81	438
Total des passifs courants	122	5 592	151	5 865
Passifs non courants				
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	2 232	14 001	3 703	19 936
Total des passifs non courants	2 232	14 001	3 703	19 936
Total du passif	2 354	19 593	3 854	25 801
Total net de l'actif et du passif	6 897	9 990	13 944	30 831
Actif net				
Excédent cumulé	6 897	9 990	13 944	30 831
Total de l'actif net	6 897	9 990	13 944	30 831

État de la situation financière au 31 décembre 2019, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	6 735	–	6 735
Placements	10 184	–	9 489	19 673
Contributions volontaires à recevoir	50	10 652	–	10 702
Créances diverses	–	939	–	939
Intérêts à recevoir	93	–	87	180
Transferts par anticipation	–	1 224	–	1 224
Autres éléments d'actif	1	5 828	7	5 836
Total des actifs courants	10 328	25 378	9 583	45 289
Actifs non courants				
Placements	1 120	–	1 043	2 163
Contributions volontaires à recevoir	–	4 132	–	4 132
Immobilisations corporelles	1	6	–	7
Immobilisations incorporelles	–	1 193	–	1 193
Total des actifs non courants	1 121	5 331	1 043	7 495
Total de l'actif	11 449	30 709	10 626	52 784
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	13	1 132	96	1 241
Autres éléments de passif	–	–	–	–
Encaissements par anticipation	–	783	–	783
Avantages du personnel	47	292	87	426
Total des passifs courants	60	2 207	183	2 450
Passifs non courants				
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	2 011	12 588	3 748	18 347
Total des passifs non courants	2 011	12 588	3 748	18 347
Total du passif	2 071	14 795	3 931	20 797
Total net de l'actif et du passif	9 378	15 914	6 695	31 987
Actif net				
Excédent cumulé	9 378	15 914	6 695	31 987
Total de l'actif net	9 378	15 914	6 695	31 987

Note 6**Comparaison avec le budget**

94. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des recettes et des charges calculés sur une base comparable.

95. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'Institut le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers annuels.

96. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

97. Les variations importantes (de plus de 10 %) entre le montant du budget initial et celui du budget définitif, ainsi que les écarts importants (de plus de 10 %) entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs des produits et dépenses calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliqués ci-dessous.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
Produits	
Recettes diverses ou accessoires	Du fait de la crise sanitaire, l'application de la méthode d'ajustement prudente à l'établissement de prévisions en ce qui concerne les marchés a conduit à exclure du budget définitif les produits des placements. Les produits des placements ont été modestes, avec un taux de rendement annuel moyen de 1,27 %, ce que les produits effectifs reflètent.
Charges	
Programmes	L'augmentation de 10,1 % des dépenses correspondent à de meilleurs résultats dans l'exécution des programmes en 2020 que ce qui était prévu au budget révisé, en particulier ceux relatifs à la formation au maintien de la paix et aux applications satellites opérationnelles de l'UNITAR.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

98. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie : 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(35 013)	–	(35 013)
Différences liées à la méthode de calcul	(5 210)	432	(4 778)
Différences de présentation	49 334	(5 097)	44 237
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	9 111	(4 665)	4 446

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie : 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(25 866)	–	(25 866)
Différences liées à la méthode de calcul	(8 210)	620	(7 590)
Différences de présentation	38 189	(379)	37 810
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	4 113	241	4 354

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles comprennent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement ;

b) Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation ;

c) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts ;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance d'organismes ou de groupes de fonds qui ne sont pas liés à l'UNITAR mais dont les comptes sont présentés dans les états financiers ou dans le budget de l'Institut. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2020.

99. Le tableau ci-après présente le rapprochement des dépenses effectives calculées sur une base comparable, telles qu'indiquées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des dépenses totales dont il est rendu compte dans l'état des résultats financiers.

Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des dépenses calculées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépenses prévues au budget (état V)	35 013	25 866
Ajustements :		
Élimination des engagements non réglés	(4 804)	(1 754)
Régularisation de charges	929	478
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	969	605
Charges liées à des contributions en nature	1 617	3 507
Dépréciation des immobilisations corporelles	1	–
Amortissement des immobilisations incorporelles	954	239
Total des charges établies selon les normes IPSAS (état II)	34 679	28 941

Note 7**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	97	732
Placements : dépôts à terme	–	4 500
Obligations	1 704	–
Instruments du marché monétaire	7 498	1 496
Fonds du marché monétaire	1 880	–
Petite caisse et encaisse de projet	2	7
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	11 181	6 735

100. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23.

Note 8**Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Courantes	Non courantes	Total	Courantes	Non courantes	Total
Contributions volontaires	11 786	2 926	14 712	10 702	4 132	14 834
Dépréciation des créances douteuses	–	–	–	–	–	–
Total des contributions volontaires à recevoir	11 786	2 926	14 712	10 702	4 132	14 834

101. Les sommes importantes à recevoir au titre de contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2021 à 2023. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 5,678 millions de dollars assujetti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme IPSAS 23. La réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée jusqu'à présent, et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

102. À la suite de l'examen détaillé, au cas par cas, des contributions volontaires à recevoir entrepris fin 2020, les recettes issues des contributions ont fait l'objet d'ajustements comptables à hauteur de 0,991 million de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Cet ajustement comptable s'explique principalement par le fait que des donateurs ont mis un terme à des projets prématurément (0,895 million de dollars) et réduit des budgets (0,096 million de dollars), décisions qui tiennent, dans les deux cas, aux incidences de la COVID-19 et à l'évolution des priorités de financement.

103. Conformément à la norme IPSAS 29, les créances non courantes, s'élevant à 2,930 millions de dollars, ont été actualisées, et une diminution nette des produits, de 0,004 million de dollars, a été enregistrée. Les taux d'actualisation utilisés sont ceux de la courbe de rendements journaliers du Trésor des États-Unis, soit 0,13 et 0,17 pour les deuxième et troisième années respectivement.

Note 9

Créances diverses : opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	405	107
Créances sur d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	29	72
Créances sur des entités gouvernementales et publiques	1 069	760
Total partiel	1 503	939
Intérêts à recevoir	117	180
Total des créances diverses	1 620	1 119

Note 10
Transferts par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	1 063	1 224
Total des transferts par anticipation	1 063	1 224

Note 11
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fournisseurs	–	–
Membres du personnel	66	52
Charges payées d'avance	98	55
Avances au PNUD	826	5 729
Total des autres éléments d'actif	990	5 836

104. Les avances versées au PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie conclues par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les avances ou créances impayées entre l'UNITAR et le PNUD sont réglées chaque trimestre.

Note 12
Immobilisations corporelles : 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2020	11	40	51
Sorties	–	–	–
Coût au 31 décembre 2020	11	40	51
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	10	34	44
Sorties	–	–	–
Amortissement pour l'année considérée	–	1	1
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	10	35	45
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2020	1	6	7
31 décembre 2020	1	6	7

Immobilisations corporelles : 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2019	11	40	51
Sorties	–	–	–
Coût au 31 décembre 2019	11	40	51
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2019	9	35	44
Sorties	–	–	–
Amortissement pour l'année considérée (<i>déduction faite d'une reprise de 10 % sur les actifs entièrement amortis</i>)	1	(1)	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	10	34	44
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2019	2	5	7
31 décembre 2019	1	6	7

105. En 2020, il y avait un actif intégralement amorti d'une valeur nette comptable de 0,0005 million de dollars, au 31 décembre 2019. Une valeur d'actif de 10 % pour un total de 0,0006 million de dollars a été reprise le 31 décembre 2020, conformément à la politique d'utilisation des actifs entièrement amortis.

Note 13

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2020	1 432
Contributions en nature	–
Coût au 31 décembre 2020	1 432
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	239
Sorties	–
Amortissement pour l'année considérée	954
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	
Valeur nette comptable	
1 ^{er} janvier 2020	1 193
31 décembre 2020	239

106. En 2019, des images-satellite numériques d'une valeur estimée de 1,432 million de dollars ont été reçues du Gouvernement américain au titre de contributions en nature et ont été utilisées pour la mise en œuvre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR. Les images devaient servir aux projets jusqu'en mars 2021 et ont été comptabilisées comme immobilisations incorporelles et amorties pour 0,239 million de dollars en 2019. En 2020, un nouvel amortissement

de 0,954 million de dollar a été enregistré relativement à cette immobilisation incorporelle, portant la valeur nette comptable à 0,239 million de dollar au 31 décembre 2020.

Note 14 Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Montants dus à des fournisseurs	2 070	661
Dettes envers d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	53	0
Dettes envers des partenaires universitaires	–	86
Charges à payer au titre de biens et services	876	479
Autres	875	15
Total des dettes et autres charges à payer	3 874	1 241

Note 15 Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Paiements reçus d'avance	1 553	783
Total des encaissements par anticipation	1 553	783

Note 16 Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Passifs courants	Passifs non courants	Total	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Assurance maladie après la cessation de service	55	17 669	17 724	48	16 265	16 313
Prestations liées au rapatriement	104	1 478	1 582	60	749	809
Congés annuels	50	789	839	127	1 333	1 460
Total partiel	209	19 936	20 145	235	18 347	18 582
Congé dans les foyers	129	–	129	110	–	110
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	100	–	100	81	–	81
Total	438	19 936	20 374	426	18 347	18 773

Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

107. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2020. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net représente une perte nette de 0,553 million de dollars (contre une perte nette de 7,515 millions de dollars en 2019).

Évaluation actuarielle : hypothèses

108. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2019 et à son report au 31 décembre 2020 sont présentées ci-dessous.

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	0,01 %	2,08 %	2,23 %
Taux d'actualisation au 31 décembre 2019	0,18 %	2,99 %	2,50 %
Inflation au 31 décembre 2020	2,75 %	2,20 %	–
Inflation au 31 décembre 2019	2,85 %	2,20 %	–

109. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies suivantes : le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations des sociétés de la zone euro établie par Ernst and Young) et le franc suisse (courbe des taux des obligations émises par la Confédération, publiée par la Banque nationale suisse, plus l'écart observé entre les taux des obligations émises par la Confédération et les taux des obligations de sociétés de premier rang publiés par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions).

110. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2020, la croissance des taux de prime fixe s'établissait à 3,64 % par an pour les régimes d'assurance maladie suisses (3,76 % en 2019), passant progressivement à 2,75 % sur une période de huit ans (2,85 % sur une période de huit ans en 2019).

111. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2020, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % a été retenu, compte tenu des projections de l'inflation aux États-Unis sur les

20 prochaines années (contre 2,20 % en 2019, compte tenu du taux d'inflation aux États-Unis).

112. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année de service.

113. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies : 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2020	16 313	1 460	809	18 582
Coût des services rendus au cours de la période	939	87	52	1 078
Coût financier	30	42	19	91
Total partiel des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	969	129	71	1 169
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	488	31	34	553
Prestations effectivement versées	(46)	(38)	(75)	(159)
Montant net des engagements au 31 décembre 2020	17 724	1 582	839	20 145

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies : 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2019	8 351	1 277	739	10 367
Coût des services rendus au cours de la période	528	82	73	683
Coût financier	78	52	30	160
Total partiel des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	606	134	103	843
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	7 390	106	19	7 515
Prestations effectivement versées	(34)	(57)	(52)	(143)
Montant net des engagements au 31 décembre 2019	16 313	1 460	809	18 582

114. Pour l'année 2020, les pertes actuarielles de 0,553 million de dollars ont été directement soustraites de l'actif net et un montant de 1,169 million de dollars au titre du coût des services rendus et du coût financier a été comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

115. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un demi-point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 893	(2 435)	2 663	(2 241)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	221	(179)	203	(165)

Sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

116. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation ^a	(2 524)	(55)	(35)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	3 050	60	38
En pourcentage des engagements en fin d'année	17 %	4 %	5 %

^a Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Dans les faits, il est peu probable que cela se produise dans la mesure où les changements intervenant au niveau de plusieurs hypothèses peuvent être corrélés.

31 décembre 2019	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(2 323)	(51)	(34)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	2 807	55	37
En pourcentage des engagements en fin d'année	17 %	4 %	5 %

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	2020	2019	2018	2017	2016
Assurance maladie après la cessation de service	17 724	16 313	8 351	8 060	6 692
Prestations liées au rapatriement	1 582	1 460	1 277	1 317	1 150
Congés annuels	839	809	739	738	1 005
Valeur actuelle totale des engagements au titre des prestations définies	20 145	18 582	10 367	10 115	8 847

Obligations financées par capitalisation

117. L'UNITAR a commencé à établir des plans de financement des engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Part provisionnée	Part non provisionnée	Total du passif au 31 décembre 2020	Part provisionnée, en pourcentage
Assurance maladie après la cessation de service	1 748	15 976	17 724	9,9
Prestations liées au rapatriement	1 582	–	1 582	100,0
Congés annuels	839	–	839	100,0
Total des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies	4 169	15 976	20 145	20,7

118. Le montant provisionné, à savoir 4,169 millions de dollars, est inscrit à la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé au titre des placements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime aux termes de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

119. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

120. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

121. Conformément aux Statuts de la Caisse, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

122. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation affiliée). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

123. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée le 31 décembre 2019, et cette dernière a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

124. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

125. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

126. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars, dont 0,045 % provenant de l'UNITAR.

127. Les cotisations que l'UNITAR a versées à la Caisse en 2020 se sont élevées à 1,338 million de dollars (contre 1,228 million de dollars en 2019). En 2021, elles devraient atteindre environ 1,540 million de dollars.

128. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

129. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 17

Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Actif net au 1^{er} janvier	31 987	23 498
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/ (pertes) actuariel(le)s	(553)	(7 515)
(Déficit)/excédent pour l'année	(603)	16 004
Actif net au 31 décembre	30 831	31 987

Note 18

Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires – États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Contributions volontaires – États Membres	11 843	23 955
Sommes remboursées à des États Membres	(818)	(343)
Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres	1 025	23 612

130. La diminution nette des contributions volontaires des États Membres tient au fait qu'un accord relatif aux contributions pluriannuel a été comptabilisé comme un produit en 2019, comme l'exigent les normes IPSAS, et que moins d'accords relatifs aux contributions ont été conclus en 2020. Un accord pluriannuel prévoyant une contribution d'un montant de 5,54 millions de dollars a été conclu en 2019 avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement au profit du Fonds pour l'application du cadre stratégique. De plus, en 2020, des baisses ont été enregistrées dans les accords relatifs aux contributions conclus avec les États Membres, par rapport à 2019, par exemple avec les pays suivants : Allemagne (3,969 millions de dollars), Japon (0,734 million de dollars), Nigéria (1,022 million de dollars) et Norvège (2,805 millions de dollars, y inclus un ajustement comptable de 0,804 million de dollars rendu nécessaire du fait qu'il a prématurément été mis fin à un projet au Nigéria et un remboursement de 0,562 million de dollars).

Contributions volontaires – autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Contributions volontaires – Autres	13 344	10 854
Remboursements – Autres	(176)	(555)
Contributions volontaires en nature	1 617	3 507
Total des produits provenant de contributions volontaires – Autres	14 785	13 806

131. Les contributions en nature se composent normalement d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,628 million de dollars, contre 0,604 million de dollars en 2019) ainsi que des images-satellite reçues du Gouvernement américain (valeur estimée : 0,990 million de dollars) qui ont été exploitées aux fins de l'exécution du Programme opérationnel pour les applications satellitaires. Les images-satellite reçues en 2020 s'ajoutent à celles reçues en 2019, dont la valeur était estimée à 1,432 million de dollars et qui devraient servir aux projets jusqu'en mars 2021 et ont été comptabilisées comme actif incorporel et amorties pour un montant additionnel de 0,954 million de dollars en 2020. Pour 2020, il faut ajouter les services prêtés par des conseillers, des membres associés et d'autres spécialistes (valeur estimée : 0,562 million de dollars), qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus.

132. Toutes les contributions volontaires comptabilisées en produits en 2020 comprennent celles à venir au titre d'accords pluriannuels et des contributions en nature. Le tableau ci-après ventile ce montant selon les années de versement souhaitées par les donateurs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	États Membres	Autres
2020	9 031	10 999
2021	1 747	2 600
2022	230	1 186
2023	17	–
Produits bruts provenant de contributions volontaires – États Membres et autres	11 025	14 785

Note 19**Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe**

133. Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de formations en présentiel et en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images-satellite et des droits d'affiliation. L'UNITAR conçoit et mène des activités de recherche ainsi que de développement des capacités pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principales figurent les activités de formation visant à renforcer, à la demande, les capacités des représentantes et représentants et diplomates des États Membres concernant le fonctionnement des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les questions en rapport avec la diplomatie multilatérale.

134. D'autres initiatives de formation ont également permis d'enregistrer des produits, notamment : les masters internationaux conjoints en conflits, paix et sécurité, en affaires internationales et en diplomatie ; une formation en présentiel adaptée au public cible de l'UNITAR ; des cours payants proposés à titre individuel sous la forme de cours en présence, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

135. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent par ailleurs les services d'analyse d'images-satellite qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations aux fins des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et du respect du droit international humanitaire ainsi que des droits de la personne.

136. Dans le cadre du Programme de coopération décentralisée, l'UNITAR a mis sur pied un réseau – le réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders – composé de 19 centres de formation. Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et versent une cotisation annuelle obligatoire. Situés en Afrique, en Asie, en Australie et en Europe et dans la région des Amériques, ils dispensent de nombreux cours de formation à l'intention du public visé par l'Institut, l'accent étant mis sur le niveau local.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Honoraires de formation	2 890	3 093
Activités menées dans le cadre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR	3 212	2 767
Cotisations versées par les centres de formation	533	450
Produits divers	558	551
Total des produits de la prestation de services	7 193	6 861

Note 20**Charges***Traitements, indemnités et prestations*

137. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations

comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Traitements	5 505	4 979
Indemnités et autres prestations	3 554	3 032
Indemnités de poste	2 425	2 021
Total des traitements, indemnités et prestations	11 484	10 032

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

138. Par « rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire » on entend les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ainsi que les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Honoraires des consultants et rémunération des stagiaires et participants aux activités de formation	8 957	6 347
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	8 957	6 347

Subventions et autres transferts

139. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Services contractuels	2 469	682
Dons purs et simples	824	1 260
Traitements et autres dépenses de personnel	813	928
Voyages	865	224
Fournitures, marchandises et matières	439	47
Dépenses d'appui aux programmes	44	54
Matériel, véhicules et mobilier	327	67
Total des subventions et autres transferts	5 781	3 262

140. En 2020, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, représentant au total 0,189 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément aux

conventions comptables de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Voyages du personnel, des consultants et du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire	771	3 216
Total des frais de voyage	771	3 216

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Images-satellite opérationnelles (en nature)	990	1 471
Achat de matériel et de fournitures de bureau	265	304
Cartes opérationnelles	234	46
Autres fournitures	784	2
Total des fournitures et consommables	2 273	1 823

Frais de fonctionnement divers

141. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les droits administratifs et les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Formation	796	1 352
Loyers : bureaux et locaux	1 170	546
Services contractuels	641	467
Services collectifs de communication	759	363
Charges comptabilisées comme contributions en nature : locaux	628	604
Droits administratifs communs	164	245
Charges diverses	271	166
Papeterie et fournitures de bureau	28	36
Amortissement d'immobilisations corporelles	1	-
Services d'expédition et de fret	-	6
Comptabilisation en pertes	-	237
Total des frais de fonctionnement divers	4 458	4 022

Note 21
Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs financiers			
Titres détenus jusqu'à leur échéance			
Placements : dépôts à terme		–	–
Obligations sans amortissement		26 820	21 836
Total partiel des placements		26 820	21 836
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	6	99	739
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme fixe	6	–	4 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie : certificats de dépôt et effets de commerce	6	11 082	1 496
Total partiel de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		11 181	6 735
Contributions volontaires à recevoir	8	14 712	14 834
Créances diverses et intérêts à recevoir	9	1 620	1 119
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et des charges payées d'avance)	11	–	–
Total des prêts et créances		16 332	15 953
Total des actifs financiers (valeur comptable)		54 333	44 524
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes et charges à payer	14	3 874	1 241
Total des passifs financiers (valeur comptable)		3 874	1 241
Produits et des charges nets liés aux actifs financiers			
Intérêts créditeurs sur des dépôts à terme fixe et des comptes bancaires		68	84
Intérêts créditeurs sur des obligations sans amortissement		502	501
Produit amorti des obligations sans amortissement		(138)	35
Total des produits nets provenant des actifs financiers		432	620

Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Solde au 1^{er} janvier	21 836	21 424
Achats de placements	50 986	20 851
Opérations de vente	(45 889)	(20 472)
Amortissement	(113)	33
Solde au 31 décembre	26 820	21 836

Gestion du risque financier : aperçu général

142. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

143. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'UNITAR relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

144. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Institut. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

145. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements sont, par ordre d'importance, d'assurer :

- a) la sécurité, c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) des liquidités, c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) des revenus, c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées ;
- d) des investissements socialement responsables, sélectionnés par élimination parmi ceux qu'offre le fournisseur désigné.

146. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition du portefeuille et sa performance.

147. L'UNITAR gère les risques dans le respect des directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. L'UNITAR n'a pas recensé de concentration des risques liés à ses instruments financiers en dehors de ceux dont il est fait état. Aucun changement important n'a été apporté en 2020 au dispositif de gestion des risques, lequel est intégré dans l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

148. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. L'UNITAR a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses opérations et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

149. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

150. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

151. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD en matière de gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives de gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

152. Le PNUD administre les opérations de placements de l'UNITAR. En temps ordinaire, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à procéder à des placements.

153. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2020, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A-	Total
Instruments du marché monétaire	2 498	–	–	–	9 998	–	12 496
Obligations	3 874	–	1 852	–	8 598	–	14 324
Total	6 372	–	1 852	–	18 596	–	26 820

Risque de crédit : créances

154. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture, les créances de l'UNITAR n'étaient adossées à aucune garantie. L'UNITAR évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans le grand livre dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Aucune dépréciation pour créances douteuses n'a été enregistrée en 2019. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer de provision pour créances douteuses.

Ancienneté des créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2000		31 décembre 2019	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	13 667	–	14 044	–
Moins d'un an	2 457	–	1 729	–
Un à deux ans	91	–	–	–
Deux à trois ans	–	–	–	–
Total	16 215	–	15 773	–

Risque de crédit : Trésorerie et équivalents de trésorerie

155. Au 31 décembre 2020, l'UNITAR était exposé à un risque de crédit portant sur les 11,181 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de liquidité

156. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'UNITAR s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

157. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

158. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir les besoins opérationnels de l'Institut. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui

reposent sur les prévisions de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : engagements financiers

159. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'UNITAR n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette.

Échéances des passifs financiers selon la première date à laquelle ils pourraient être exigibles, au 31 décembre 2020, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	–	3 312	562	–	3 874
Total du passif financier	–	3 312	562	–	3 874

Risque de marché

160. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'UNITAR.

Risque de change

161. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'UNITAR effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose à un risque limité de change. Les directives de gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les fonds en caisse de l'Institut étant principalement libellés en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

Risque de taux d'intérêt

162. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

163. Pour ce qui est de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances et des dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Note 22**Produits divers**

164. Pour 2020, les produits divers représentent un total de 0,641 million de dollars (2019 : 0,046 million de dollars). Ce montant comprend des gains de change nets (0,629 million de dollars), une moins-value réalisée nette (0,016 million de dollars) et les produits de la vente de matériel appartenant au Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles (0,028 million de dollars).

Note 23**Parties liées***Gouvernance de l'UNITAR*

165. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs, y compris le (la) Président(e), qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et ne sont pas rémunérés par l'organisation.

166. Les membres du Conseil d'administration ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration définit les principes et les politiques générales qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'assurant la supervision de l'Institut, il n'a pas pour mandat d'en planifier, diriger et contrôler les activités. Il approuve le programme de travail proposé par le (la) Directeur(trice) général(e) et les directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition, et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des modes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations et le maintien de son autonomie au sein de la famille des Nations Unies.

167. L'UNITAR prend en charge les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Principaux dirigeants

168. Les principaux dirigeants sont ceux qui ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR, à savoir le Directeur général, qui a rang de sous-secrétaire général, et les administrateurs principaux chargés des composantes et des opérations du programme, tous à la classe D-1.

169. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

170. La masse de la rémunération perçue – conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus public – par les principaux dirigeants, qui sont au nombre de 10, se monte à 2,997 millions de dollars pour l'année financière terminée le 31 décembre 2020 (2,640 millions de dollars pour 10 personnes en 2019).

171. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances accordées aux principaux

dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent en bénéficier.

Programme des Nations Unies pour le développement

172. En 2015, l'Institut a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD, aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à exploiter son progiciel de gestion intégré, Atlas, aux fins de la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR, ainsi que des services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et sont effectuées aux prix et conditions de concurrence normalement applicables. Les trois accords ont continué de s'appliquer en 2020.

Système des Nations Unies

173. L'UNITAR participe à des initiatives faisant intervenir d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'exécution de programmes conjoints et la conclusion d'arrangements relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

174. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées aux prix et conditions de concurrence normalement applicables.

Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders

175. Le réseau CIFAL comprend 19 centres internationaux de formation des autorités et leaders. Situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques, ils dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les hauts fonctionnaires, le secteur privé et la société civile.

176. Ces centres sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire local, lequel met à disposition les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement autonome et au contrôle local. L'Institut n'intervient dans leur fonctionnement que pour formuler des orientations pédagogiques, prêter appui et conseil concernant le contenu des formations, assurer le suivi et l'évaluation, et veiller à l'assurance de la qualité. Il n'est pas associé à la gouvernance du réseau CIFAL et n'assure la coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs des centres. Les centres ne peuvent se servir du nom et de l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

177. Les centres de formation du réseau CIFAL versent annuellement à l'Institut des droits d'affiliation dont le montant est fixé par l'accord de partenariat ou par une décision du comité des directeurs du réseau. L'UNITAR ne prend pas en charge les activités de ces centres ni ne participe aux gains ou aux pertes qu'elles engendrent. Le montant des droits versés, qui se chiffre à 0,533 million de dollars (0,450 million de dollars en 2019), est comptabilisé comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Note 24**Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

178. L'UNITAR n'est partie à aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou preneur à bail.

Contrats de location simple et engagements

179. L'UNITAR est partie à quatre contrats de location simple : trois pour ses locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agissait : a) d'un bail annuel conclu avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), aux termes duquel celle-ci donnait en location des bureaux à l'UNITAR. Le montant total versé en 2020 s'élevait à 204 156 francs suisses (taux de change moyen en 2020 : 0,218 million de dollars). Au 31 décembre 2020, ce bail avait pris fin ; b) d'un bail de cinq ans, toujours avec la FIPOI, aux termes duquel celle-ci donnait en location des bureaux à l'UNITAR. Le montant total versé en 2020 s'élevait à 70 871 francs suisses (taux de change moyen en 2020 : 0,074 million de dollars). Au 31 mars 2020, ce bail avait pris fin ; c) d'un nouveau bail pour des espaces de bureaux, conclu avec l'Organisation météorologique mondiale pour une durée de trois ans (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023). En 2020, le total des loyers versés s'élevait à 554 166,67 francs suisses (taux de change moyen en 2020 : 0,601 million).

180. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour la période considérée s'est élevé à 1,521 million de dollars (contre 1,151 million de dollars en 2019), dont 0,628 million de dollars (contre 0,604 million en 2019) au titre d'allocation-logement et d'arrangements en nature, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit à la rubrique « Produits divers ». Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Échéance de moins d'un an	1 223	1 119
Échéance d'un à cinq ans	1 359	2 223
Échéance de plus de cinq ans	–	–
Total des engagements locatifs minimaux (non actualisés)	2 582	3 342

181. Les divers contrats de location des photocopieurs du siège entrent pour la plupart dans le cadre des accords généraux d'approvisionnement à long terme. Les montants indiqués représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

182. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 2,557 millions de dollars (contre 1,088 million en 2019).

183. À la date de clôture des comptes, le montant des fonds transférés à des partenaires d'exécution en application des accords conclus s'élevait à 1,972 million de dollars (contre 1,253 million en 2019).

Note 25

Passifs éventuels et actifs éventuels

184. L'UNITAR doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges peuvent être classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, l'Institut n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges de l'une ou l'autre de ces catégories.

185. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet ni d'action en justice ni de recours déposé devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les griefs de membres du personnel en activité ou ayant cessé leur service.

186. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne disposait d'aucun actif éventuel.

Note 26

Événements postérieurs à la date de clôture

187. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

